

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 17 FEVRIER 2026**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 10 février 2026 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 17 février 2026, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : René AVRIL, Jocelyne BARRIER, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Jean-Baptiste CHOSSY, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Bertrand DAVAL, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Didier DUQUESNE, Joël EPINAT, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, Patrick FOURNEL, René FRANÇON, André GACHET, Pierre GARBIL, Clément GAUMON, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean-Marc GRANGE, Serge GRANJON, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Annie OSTARD, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Robert REGEFFE, Pascal ROCHE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Christian SOULIER, Elodie THEVENET, Georges THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Gérard BAROU par Didier DUQUESNE, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Marc ARCHER à Rachel MEUNIER-FAVIER, Pierre BARTHELEMY à Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB à Gérard VERNET, Roland BOST à Jocelyne BARRIER, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Patricia CARETTE à Thierry HAREUX, Stéphanie CHAPTUT à David BUISSON, Evelyne CHOUVIER à Claudine COURT, Bernard COTTIER à Jean-Paul FORESTIER, Béatrice DAUPHIN à Jean-Baptiste CHOSSY, Géraldine DERGELET à Cécile MARRIETTE, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Jean-Marc DUMAS à Julien DEGOUT, Stéphanie FAYARD à Patrice COUCHAUD, Marie-Thérèse GAGNAIRE à Jean-Marc GRANGE, Carine GANDREY à Thierry MISSONNIER, Martine GRIVILLERS à Christiane BAYET, Dominique GUILLIN à André BARTHELEMY, Anne JOUANJAN à Marie-Thérèse GIRY, Nathalie LE GALL à Pascale PELOUX, Patrick LEDIEU à René AVRIL, Gilbert LORENZI à René FRANÇON, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Ghyslaine POYET à Alain LAURENDON, Frédérique SERET à Bertrand DAVAL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Absents : Pierre CONTRINO, Gérard PEYCELON, Frédéric PUGNET, Monique REY, Gilles THOMAS

Secrétaire de séance : Claudine COURT

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	96
Nombre de membres suppléés :	4
Nombre de pouvoirs :	27
Nombre de membres absents :	5
Nombre de votants :	123

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2025
- 1 - APPROBATION DE LA POLITIQUE D'ARCHIVAGE NUMÉRIQUE
- 2 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) 2025
- 3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 4 - CONVENTION CADRE D'ADHÉSION AUX SERVICES SECRÉTAIRES DE MAIRIE ITINÉRANT, INTÉRIM, PORTAGE SALARIAL
- 5 - PROCÉDURE D'ACCÈS À UN CADRE D'EMPLOI SUPÉRIEUR DES FONCTIONS EN SITUATION DE HANDICAP
- 6 - CONVENTION AVEC LE SDIS 42 POUR L'EXERCICE DES MISSIONS DE POMPIER VOLONTAIRE DES AGENTS DE LOIRE FOREZ
- 7 - GRATIFICATION DES STAGIAIRES
- 8 - CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ET ACCROISSEMENTS SAISONNIERS)
- 9 - SUBVENTION À L'ASSOCIATION DU PERSONNEL POUR L'ANNÉE 2026
- 10 - AVENANT À LA CONVENTION AVEC LE CDG42 POUR LE TRAITEMENT DES AGENTS CNRACL
- 11 - CESSION BAIL EMPHYTÉOTIQUE PARCELLE AL791 À LA COMMUNE DE BOËN-SUR-LIGNON
- 12 - AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION CADRE AVEC L'AGENCE D'URBANISME EPURES POUR L'ANNÉE 2026
- 13 - MISE À JOUR DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) ET DU DROIT DE PRÉEMPTION
- 14 - FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DANS LE CADRE DU PROGRAMME LOCAL HABITAT 2020-2026
- 15 - PROROGATION DE LA DURÉE DES CONVENTIONS « OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE », « PETITES VILLES DE DEMAIN » et « ATTRACTIVITÉ DU CENTRE-BOURG DE SAVIGNEUX »
- 16 - ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE COLLONGES NORD À ST-JUST ST-RAMBERT : VENTE D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ LA COLLINE DES COLLONGES
- 17 - SYNDICAT DE LA FOURME DE MONTBRISON AOP : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2026
- 18 - AUTORISATION À SIGNER DES MODIFICATIONS AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA PISCINE DU PETIT BOIS SITUÉE SUR LA COMMUNE DE ST-JUST ST-RAMBERT - MODIFICATION N°5 AU LOT N°3, MODIFICATION N°3 AU LOT N°17, MODIFICATION N°5 AU LOT N°16 ET MODIFICATION N°4 AU LOT N°7
- 19 - FONDS DE CONCOURS "RETOUR" VOIRIE
- 20 - ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA ROANNAISE DE L'EAU
- 21 - INDEMNISATION DE LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION SUITE AU SINISTRE DU BASSIN DE STOCKAGE DE RESTITUTION DES CHARTONNES À SURY-LE-COMTAL
- 22 - ADHÉSION ET CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ALEC 42, AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT POUR L'ANNÉE 2026
- 23 - APPROBATION DU PROJET DE CHARTE 2026-2041 DU PARC NATUREL RÉGIONAL LIVRA-DOIS-FOREZ
- 24 - COMPLÉMENT DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS DU CERCLE VERTUEUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE À VERRIÈRESE-EN-FOREZ
- 25 - ACTUALISATION DES TARIFS DU CIN'ÉTOILE
- 26 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – GOUTELAS
- 27 - AUTORISATION À SIGNER LA MODIFICATION N°2 DU CONTRAT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UN AFFERMAGE POUR LA GESTION DE TROIS ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
- 28 - RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2025
- 29 - REVERSEMENT AUX COMMUNES DE LA PART DE TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE POUR L'ANNÉE 2024
- 30 - BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE À LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) À 45 COMMUNES
- 31 - ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIAEP HAUT-FOREZ APPLICABLE À LA SUITE DES ÉLECTIONS DE MARS 2026
- 32 - VALIDATION DU DOSSIER DE PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLE ROANNE ET FOREZ (2026-2028) AVANT MISE EN INSTRUCTION AUPRES DES SERVICES DE L'ÉTAT

- 33 - DÉCISION DE LA FUTURE DÉSFFECTATION DES LOCAUX DE L'ACTUEL MUSÉE DES GRENA-
DIÈRES SITUÉ À CERVIÈRES ET VENTE DE CEUX-CI SOUS CONDITIONS NOTAMMENT DE DÉCLAS-
SEMENT
- 34 - AVIS PRÉALABLE DE L'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT SUR LE
PROJET DE TRANSFORMATION DU MODE DE FINANCEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU
JEUNE ENFANT COMMUNAUTAIRE « MICROCRÈCHE LA BERCELONNETTE » À SOLEYMIEUX
- 35 - CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL LOCAL EN SANTÉ MENTALE COMMUN -
CCFE/LFA
- 36 - AUTORISATION À SIGNER LE CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GES-
TION DU CHALET DU COL DE LA LOGE
- 37 - CRÉATION D'UN ESPACE VTT : MONTBRISON - MONTS DU FOREZ
- 38 - AUTORISATION À SIGNER LE MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF À
L'EXPLOITATION DE DEUX STATIONS D'ÉPURATION ET D'UN BASSIN D'ORAGE
- 39 - AUTORISATION À SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE CREATION DE RÉSEAUX D'EAUX
PLUVIALES ET RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ALLÉE DE CHARLIEU, AVENUE
DE LA LIBÉRATION, RUE MICHEL PORTIER ET RUE DU MARÉCHAL DE VAUX À MONTBRISON
- 40 - AUTORISATION À SIGNER LE MARCHÉ D'ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE SUR PNEUS POUR
LA DÉCHÈTERIE DE SAVIGNEUX
- 41 - AUTORISATION À SIGNER LE MARCHÉ D'EXPLOITATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE
L'EAU POTABLE SUR LES COMMUNES DE AILLEUX, ARTHUN, BUSSY-ALBIEUX, CEZAY, MARCILLY-
LE-CHATEL, MARCOUX, MONTVERDUN, MORNAND, ST-ÉTIENNE-LE-MOLARD, STE-FOY-SAINT-
SULPICE, STE-AGATHE-LA-BOUTERESSE, ST-SIXTE ET TRELINS (EX-BOMBARDE) ET BOISSET-LES-
MONTROND, CHALAIN-LE-COMTAL ET GRÉZIEUX-LE-FROMENTAL (EX-SIVAP)
- 42 - AUTORISATION À SIGNER LES MARCHÉS DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE ASSAINISSE-
MENT
- 43 - AUTORISATION À SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX DE CREATION D'UN RÉSEAU D'EAU
POTABLE POUR LES COMMUNES DE PRÉCIEUX, GRÉZIEUX-LE-FROMENTAL ET CHALAIN-LE-
COMTAL
- 44 - AUTORISATION À SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX SUR LES STATIONS D'ÉPURATION ET
D'OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
- 45 - AUTORISATION À SIGNER LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE TOUS CARBURANTS À LA POMPE
ET DE SERVICES PAR CARTES ACCRÉDITIVES - FOURNITURE ET LIVRAISON DE GAZOLE, GNR, AD-
BLUE ET FUEL DOMESTIQUE, GNV et XTL - LOT N°4 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE FUEL DOMES-
TIQUE POUR LES CHAUDIÈRES DU PÔLE TERRITORIAL ET DE LA LUDOTHÈQUE À ST-BONNET-LE-
CHATEAU
- 46 - AUTORISATION À SIGNER LA MODIFICATION DE MARCHÉ N°3 AU MARCHÉ DE PRESTATION
DE SERVICE D'ASSURANCE - LOT N°7 : FLOTTE AUTOMOBILE ET AUTOMISSIONS
- 47 - ATTRIBUTION ET AUTORISATION À SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX DE CRÉATION DE RÉ-
SEAUX ET D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE FOUR À
CHAUX SUD SUR LA COMMUNE DE SAVIGNEUX
- 48 - ATTRIBUTION ET AUTORISATION À SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE
VOIRIE SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE VAURE SUR LA COMMUNE DE MONTBRI-
SON
- 49 - CPER DEMANDES DE SUBVENTIONS 2026 - ESPACE ÉMERAUDE, REQUALIFICATION ET EXTEN-
SION DES ZONES D'ACTIVITÉS
- 50 - DSIL 2026 – RÉHABILITATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU BOURG À
MARGERIE-CHANTAGRET
- 51 - DSIL 2026 - CRÉATION D'UN BÂTIMENT POUR L'INSTALLATION D'UNE RESSOURCERIE
- 52 - DSIL 2026 – CHEMINEMENT PIÉTON À GRÉZIEUX-LE-FROMENTAL
- 53 - DSIL 2026 - AVENTURE DU RAIL, TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU PONT DE LA MURE
- DÉCISIONS ET CONTRATS -CONVENTIONS DU PRÉSIDENT
- INFORMATIONS

Monsieur le Président ouvre la séance. Monsieur Patrick ROMESTAING procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Il est ensuite désigné Madame Claudine COURT pour être secrétaire de séance.

Avant de dérouler l'ordre du jour de ce 57^{ème} et ultime conseil communautaire de la manda-
ture Monsieur Christophe BAZILE expose ce qui suit :

« J'aimerais que nous puissions rendre un dernier hommage à plusieurs élus qui siégeaient ici et qui nous ont quittés durant ce mandat 2020/2026 :

- Annick Brunel
- Josette Folléat
- et Jean-Claude Garde

J'ai également une pensée amicale pour plusieurs élus absents ce soir pour des raisons de santé et qui, j'en suis certain, nous suivent en visioconférence :

- Marc Archer
- Gérard Barou
- Et Gilles Thomas

Enfin, il me semble essentiel que nous exprimions ici notre soutien à l'une de nos collègues, absente ce soir. Une absence en raison d'un acte de malveillance dont elle a été victime.

Evelyne Chouvier, Vice-Présidente déléguée à la culture à Loire Forez et Maire de Saint-Jean-Soleymieux, a subi une fracture de la malléole, conséquence d'une chute violente survenue après que son véhicule a été délibérément recouvert d'huile de vidange, durant la nuit, sur sa propriété.

La fonction d' élu local est exigeante, elle nécessite un engagement constant et de nombreux sacrifices. S'en prendre de la sorte à un élue que nous savons tous investie, intègre et dotée d'un état d'esprit fait de clarté, de franchise et de respect d'autrui est totalement abjecte.

Avec des applaudissements, je vous propose que nous lui adressions en cette circonstance intolérable, toute notre solidarité et nos vœux de prompt rétablissement ».

Monsieur Christophe BAZILE poursuit avec la présentation des points du conseil communautaire. Compte tenu du nombre important de points inscrits à cette séance, il précise que les délibérations N°1 à 27 seront présentées directement par ses soins. Ensuite, la parole sera donnée au vice-président ou conseiller communautaire délégué en charge de la thématique concernée pour les points allant de 28 à 53.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2025 : l'assemblée approuve le procès-verbal à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - APPROBATION DE LA POLITIQUE D'ARCHIVAGE NUMÉRIQUE

Loire Forez agglomération propose de mettre à disposition des communes adhérentes du service commun archives un système d'archivage électronique mutualisé (SAE).

Le SAE constitue un écosystème composé d'infrastructures matérielles, de solutions logicielles et de processus métiers, pilotés et réalisés par les agents du service commun des archives de Loire Forez agglomération, en lien avec la Direction des Systèmes d'Information.

Ce système a pour objet de garantir la bonne gestion du cycle de vie des archives numériques, leur authenticité, leur intégrité et leur pérennisation dans le temps.

La mise en place de ce système doit être formalisée par le document « politique d'archivage numérique » et ses annexes, qui vise à garantir la conservation pérenne, l'intégrité et la sécurité des documents numériques produits par la collectivité ainsi que d'assurer la traçabilité et la communicabilité des documents électroniques dans le respect des délais réglementaires.

Ce document a été rédigé par le service commun des Archives de Loire Forez agglomération, en accord avec les membres du COTECH SAE mutualisé composé de techniciens représentant les adhérents, et visé par M. le directeur des archives départementales de la Loire, au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

Les principes énoncés dans la présente politique d'archivage doivent refléter en permanence la réalité des pratiques. En cas de divergence, une mise à jour est nécessaire. Cette

politique est évolutive : elle s'adapte aux évolutions réglementaires et aux améliorations apportées au Système d'Archivage Électronique (SAE).

Son contenu est défini et actualisé par le service commun des archives de Loire Forez agglomération, en concertation avec le COTECH SAE. Les modifications sont communiquées au COPIL SAE et au directeur des archives départementales de la Loire, sans nécessiter une nouvelle délibération du conseil communautaire.

La politique d'archivage est diffusée à l'ensemble des acteurs concernés via le site intranet.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la « Politique d'archivage numérique » annexée à la présente délibération, qui définit les objectifs, principes, responsabilités et modalités techniques de l'archivage électronique mutualisé,
- de confier au service commun des archives la mise en œuvre et le suivi de cette politique d'archivage, en lien avec les services informatiques et les services producteurs des adhérents du service,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette politique d'archivage.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

2 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) 2025

Selon l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de ce rapport annuel des travaux de la commission consultative des services publics locaux au titre de l'année 2025.

L'assemblée prend acte de ce rapport.

3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Poste Contrôleur voirie (poste n° 304) :

Le poste est actuellement ouvert dans le cadre d'emploi des techniciens. Au regard du recrutement effectué, le candidat choisi est un agent titulaire en catégorie C.

Il est donc proposé de :

- Supprimer le poste de catégorie B (poste n° 304).
- Créer un poste de catégorie C (poste n° 304) ouvert dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise (agent de maîtrise et agent de maîtrise principal)

Le CST a émis un avis favorable à la suppression du poste de catégorie B le 3 février 2026.

- **Poste Contrôleur assainissement (poste n° 138) :**

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs il est nécessaire de modifier les grades ouverts pour ce poste. Il est donc proposé d'étendre l'ouverture du poste aux grades suivants : Adjoint technique/adjoint technique principal 2e classe/adjoint technique principal 1ère classe/agent de maîtrise/agent de maîtrise principal

- **Chargé de projet informatique fonctionnel (poste n° 447) :**

Le poste est actuellement ouvert sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Dans la suite d'une réussite au concours de l'agent en poste et conformément à la cotation des postes (ce poste est plutôt un poste de catégorie A), il est proposé d'ouvrir le poste dans le cadre d'emploi des ingénieurs sur les grades d'ingénieur et ingénieur principal.

Il est donc proposé de :

- Supprimer le poste n°447 en catégorie B
- Créer un nouveau poste n° 447 en catégorie A (ingénieur et ingénieur principal)

En cas de vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste.

Le CST a émis un avis favorable à la suppression du poste de catégorie B le 3 février 2026.

- **Chargé de mission eaux pluviales (Poste n°143) :**

Le poste est actuellement ouvert sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Dans la suite d'une réussite au concours de l'agent en poste et conformément à la cotation des postes (ce poste est plutôt un poste de catégorie A), il est proposé d'ouvrir le poste dans le cadre d'emploi des ingénieurs sur le grade d'ingénieur.

Il est donc proposé de :

- Supprimer le poste n°143 en catégorie B
- Créer un nouveau poste n°143 en catégorie A sur le grade d'ingénieur

En cas de vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste.

Le CST a émis un avis favorable à la suppression du poste de catégorie B le 3 février 2026.

- **Poste de secrétaire général de mairie (poste n° 453) :**

Le poste n°453 est actuellement ouvert en catégorie B sur une quotité horaire de 20 h pour la commune de Ailleux. L'agent en poste travaille également pour le compte de la commune de Arthun et cette dernière a fait part de son souhait d'intégrer cet agent secrétaire général de mairie dans le service commun proposé par Loire Forez.

Pour accueillir cette nouvelle adhésion, il convient de modifier le temps de travail du poste pour le passer à 35h répartis de la manière suivante :

- 20 h pour Ailleux
- 15 h pour Arthun

Il est donc proposé de passer le poste n°453 à temps plein (35h) à partir du 1er mars
Le CST a émis un avis favorable à la modification de temps de travail du poste le 3 février 2026.

- **Postes de secrétaire général de mairie :**

En 2026, 6 agents peuvent bénéficier du dispositif de promotion interne des secrétaires de mairie en 2026. Ces agents vont pouvoir passer en catégorie B et il convient donc d'adapter le tableau des effectifs pour pouvoir les nommer.

Il est donc proposé :

- De supprimer les postes de catégorie C :
 - o Poste n°459 : 17.5h
 - o Poste n°542 : 17.5h
 - o Poste n°523 : 35h
 - o Poste n°370 : 17.5h
 - o Poste n°284 : 35h
 - o Poste n°387 : 17.5h

- De créer les postes suivants en catégorie B sur le cadre d 'emploi des rédacteurs territoriaux (rédacteur, rédacteur principal 2^e et 1^{ère} classe)
 - o Poste n°459 : 17.5h
 - o Poste n°542 : 17.5h
 - o Poste n°523 : 35h
 - o Poste n°370 : 17.5h
 - o Poste n°284 : 35h
 - o Poste n°387 : 17.5h

En cas de vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste. Le CST a émis un avis favorable à la modification de temps de travail du poste le 3 février 2026.

- **Modification de postes liés à la compétence tourisme :**

Dans le cadre des évolutions d'organisation en cours et de la création de la SPL Tourisme, il convient de mettre à jour et ajuster le tableau des effectifs avant les procédures de mise à disposition de poste.

Il est donc proposé :

- De supprimer les postes :
 - o Poste n°292 : 4.66h
 - o Poste n°294 : 4.66 h
 - o Poste n°227 : 6h

- De modifier la quotité horaire du poste n°291, ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine, en passant le temps de travail de 21,7h à 35h

- De modifier la quotité horaire du poste n°53, ouvert sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux, en passant de 17h30 à 24h30

Le CST a émis un avis favorable à la suppression des postes et aux modifications de temps de travail le 3 février 2026.

Modifications d'indices de rémunération et autorisation de recrutement d'agents contractuels :

Dans le cadre de recrutements ou de renouvellements de contrat et afin de mettre en cohérence les grades et l'expérience, il est proposé de :

- autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les postes suivants, au regard de l'infructuosité du recrutement d'un fonctionnaire :
- modifier les échelons de rémunération pour les contrats suivants :

N° de poste	de Fonction	Catégorie	Échelon	Grades
472	Responsable sécurité des systèmes d'information	A	7	Ingénieur
524 bis	Agent d'éducation à l'environnement	C	5	Adjoint administratif
276	Chargé de communication éditorial et multimédia	A	3	Attaché territorial
520	Chargé de mission commande publique	A	2	Attaché territorial
225	Médiathécaire coordinateur	B	2	Assistant de conservation du patrimoine

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'ensemble de ces modifications.

L'assemblée approuve ces propositions à l'unanimité.

4 - CONVENTION CADRE D'ADHÉSION AUX SERVICES SECRÉTAIRES DE MAIRIE ITINÉRANT, INTÉRIM, PORTAGE SALARIAL

Le Centre de gestion de la Loire propose depuis 2005 aux collectivités et établissements publics de la Loire une prestation facultative de service de remplacement, dont l'objectif est de répondre à leurs besoins ponctuels de recrutement, essentiellement en personnel administratif. Loire Forez peut ponctuellement faire appel à ce service pour des remplacements.

Il est proposé de conventionner avec le CDG 42 afin de fixer les conditions générales d'accès aux missions facultatives proposées par le Centre de gestion de la Loire. La signature de la présente convention n'emporte aucun engagement de Loire Forez agglomération. La réalisation des prestations par le Centre de gestion de la Loire est subordonnée à une demande expresse de Loire Forez Agglomération, matérialisée par l'acceptation, par le Président, de la proposition d'intervention du Centre de gestion de la Loire.

En considération des besoins exprimés par la collectivité et de la disponibilité du personnel géré par le Centre de gestion de la Loire, le Centre de gestion de la Loire est susceptible de proposer la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) ou d'un agent du service intérim, agent non-permanent du Centre de gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée.

La collectivité se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Loire. Toute modification des tarifs décidée par le conseil d'administration est notifiée préalablement à son entrée en vigueur.

Il est proposé de conclure cette convention pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026 et d'autoriser le Président à la signer.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

5 - PROCÉDURE D'ACCÈS À UN CADRE D'EMPLOI SUPÉRIEUR DES FONCTIONS EN SITUATION DE HANDICAP

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiée a prévu une expérimentation, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2026, pour permettre aux fonctionnaires reconnus en situation de handicap d'accéder à des fonctions de niveau supérieur par la voie du détachement, par dérogation aux règles habituelles de promotion ou de concours.

Dans le cadre de ses missions, le Centre de gestion de la Loire propose un appui à la mise en œuvre de cette procédure d'accès à un cadre d'emplois supérieur des fonctionnaires en situation de handicap. Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement par voie de délibération.

La signature de la présente convention n'emporte aucun engagement de Loire Forez agglomération. La réalisation des prestations par le Centre de gestion de la Loire est subordonnée à une demande expresse de Loire Forez agglomération, matérialisée par l'acceptation, par le Président, de la proposition d'intervention du Centre de gestion de la Loire.

Un coût de service forfaitaire de 600€ est prévu par session de mise en œuvre pour chaque collectivité/établissement public avec un coût additionnel de 300€ par dossier supplémentaire.

Il est proposé d'adhérer à la mission proposée par le Centre de gestion de la Loire selon les modalités présentées et d'autoriser le Président à signer la convention.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

6 - CONVENTION AVEC LE SDIS 42 POUR L'EXERCICE DES MISSIONS DE POMPIER VOLONTAIRE DES AGENTS DE LOIRE FOREZ

Loire Forez emploie actuellement une douzaine d'agents qui exercent un cumul d'activité en tant que sapeur-pompier volontaire. Pour information, les sapeurs-pompiers volontaires effectuent en moyenne 6 interventions par mois (jours, nuits et week-end confondus) et 5 jours de formation annuellement.

Il convient aujourd'hui de proposer un cadre commun et d'harmoniser les modalités de fonctionnement en conventionnant avec le SDIS 42. Un travail a été mené avec le SDIS, la DRH de Loire Forez, les encadrants des agents et les agents concernés afin de fixer les règles d'intervention et de fonctionnement.

La présente proposition de convention vise donc à préciser les conditions et les modalités de disponibilité opérationnelle, pour actions de formation ou pour toute autre mission de service pendant le temps de travail du sapeur-pompier volontaire et dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'employeur.

Au-delà de cette convention cadre, une convention individuelle sera proposée en complément à chaque sapeur-pompier volontaire.

Il est donc proposé d'approuver cette convention cadre avec le SDIS 42 et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout document afférent.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

7 - GRATIFICATION DES STAGIAIRES

La gratification du stagiaire est obligatoire pour les stages de l'enseignement secondaire ou supérieur d'une durée de plus de 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire. La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement. Le calcul de la gratification est effectué sur la base du nombre d'heures de présence effective.

Il convient de mettre à jour les conditions de gratification qui doivent être liées au taux horaire minimum relatif au plafond de la sécurité sociale. Ce taux minimum de 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale (qui est de 30€ pour l'année 2026), correspond actuellement à 4,5 € brut horaire (30€ x 15 %), ce qui est au-delà de notre délibération actuelle. Il est donc nécessaire de mettre à jour la délibération n°12 en date du conseil communautaire du 21/05/2019.

Il est proposé de gratifier les stagiaires selon le barème suivant :

- Bac, bac +1 et bac +2 : 15% du taux horaire minimum relatif au plafond de la sécurité sociale
- Bac +3, bac +4 : 15% du taux horaire minimum relatif au plafond de la sécurité sociale + 0,5 euros brut horaire
- Bac +5 : 15% du taux horaire minimum relatif au plafond de la sécurité sociale + 1 euros brut horaire.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

8 - CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ET ACCROISSEMENTS SAISONNIERS)

Dans le cadre de son fonctionnement et de son organisation, Loire Forez agglomération fait appel à différents types de contrats, notamment des emplois saisonniers et des emplois d'accroissements temporaires

Comme il est demandé annuellement, il est proposé de délibérer pour autoriser l'ouverture de crédit pour ces types de contrat. Cette délibération est une pièce justificative demandée par la Trésorerie pour la mise en paiement des salaires.

L'estimation 2026 fait état des postes suivants :

- Création des postes d'accroissement temporaire d'activités :

Nature des fonctions	Grade de rémunération	Nombre d'emploi *
Travail dans le domaine administratif	Adjoint administratif	8
Travail dans le domaine administratif	Rédacteur	2
Travail dans le domaine administratif	Attaché	3
Travail dans le domaine social	Educateur jeunes enfants	1
Travail dans le domaine technique	Adjoint technique	17

Travail dans le domaine technique	Technicien	3
Travail dans le domaine technique	Ingénieur	1
Travail dans le domaine culturel	Adjoint du patrimoine	10
Travail dans le domaine culturel	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1
Travail dans le domaine de l'animation	Adjoint d'animation	3
Travail dans le domaine sportif en piscine	Opérateur des activités physiques et sportives	3

- **Création des postes d'accroissement saisonniers :**

Nature des fonctions	Grade de rémunération	Nombre d'emploi *
Travail dans le domaine administratif	Adjoint administratif	4
Travail dans le domaine sportif en piscine	Opérateur des activités physiques et sportives	3
Travail dans le domaine technique	Adjoint technique	5
Travail dans le domaine technique	Technicien	1
Travail dans le domaine culturel	Adjoint du patrimoine	11
Travail dans le domaine culturel	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1
Travail dans le domaine de l'animation	Adjoint d'animation	11

* Le nombre d'emplois créés correspond à un nombre maximum d'agents rémunérés en équivalents temps plein.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- approuver la création des emplois pour accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier étant précisé que les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui seront mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins des services
- autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats correspondants et leurs avenants éventuels ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- d'autoriser l'ouverture des crédits dans le cadre du budget 2026.

L'assemblée approuve ces propositions par 122 voix pour et 1 abstention (S. Derory).

9 - SUBVENTION À L'ASSOCIATION DU PERSONNEL POUR L'ANNÉE 2026

L'objectif de la présente convention est de définir, au vu du soutien financier mis en place par Loire Forez agglomération, les engagements de l'association du personnel de Loire Forez agglomération envers Loire Forez agglomération. L'association du personnel communautaire propose tout au long de l'année de nombreuses sorties et activités. Lors de son assemblée générale, elle a présenté des comptes à l'équilibre et un bilan moral satisfaisant.

Il est proposé d'attribuer à l'association du personnel communautaire de Loire Forez une aide à hauteur de 20 000 € pour l'année 2026 et d'autoriser le Président à signer la convention.

Cette participation s'inscrit dans le développement de l'action sociale de Loire Forez.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

10 - AVENANT À LA CONVENTION AVEC LE CDG42 POUR LE TRAITEMENT DES AGENTS CNRACL

Une convention avec le Centre de gestion de la Loire (délibération N°32 du 13 décembre 2022) a été signée pour charger le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de la prise en charge de l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité, à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans.

Le Centre de gestion de la Loire a décidé de faire évoluer ses prestations en matière de retraite. Le développement de ces nouvelles missions s'accompagne également d'une modification des tarifs en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026. Ainsi, à compter de cette date, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

Il est donc proposé un avenant pour approuver les nouvelles modalités et conditions et d'autoriser le Président à le signer.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

FONCIER

11 - CESSIION BAIL EMPHYTÉOTIQUE PARCELLE AL791 À LA COMMUNE DE BOËN-SUR-LIGNON

Par délibération n°9 du 04/04/2023, le conseil communautaire a approuvé la cession à 1€ du bail emphytéotique conclu avec l'association paroissiale Saint Vincent en Lignon au profit de la commune de Boën-sur-Lignon portant sur le bien cadastré AL 791 à Boën sur Lignon, sans modifier les modalités et conditions de jouissance prévues dans le bail initial, avec constitution de servitudes.

Il était envisagé de constituer les servitudes correspondantes aux usages, avec les propriétaires et l'emphytéote, à titre gratuit, au bénéfice ou grevant les parcelles concernées (AL 791, 885, 1049, 708, et 710...), sans limitation de durée.

Ceci aurait permis de maintenir les usages actuels : pour les deux zones de parkings comprises sur ce tènement qui sont reliées par un escalier piéton, l'une à l'Ouest accessible depuis la rue Alsace Lorraine et l'autre au Sud accessible depuis l'impasse Alsace Lorraine en passant par les parcelles AL 855 et 1049 appartenant à Loire Forez agglomération, et de l'usage actuel d'une partie du parking sud et de passages piétons sur l'emprise du bail par les usagers de l'école de musique riveraine appartenant à Loire Forez agglomération.

Compte tenu de la complexité pour officialiser ces usages, il est désormais prévu de réaliser une cession du bail emphytéotique avec l'association paroissiale Saint Vincent en Lignon au profit de la commune de Boën-sur-Lignon, sans constituer de servitude.

Les autres conditions de la cession du bail emphytéotique ne sont pas modifiées par la présente délibération et restent applicables.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la non-constitution de servitudes dans le cadre de la cession du bail emphytéotique au profit de la commune de Boën-sur-Lignon sur le bien cadastré AL 791 à Boën-sur-Lignon,
- Approuver en conséquence la modification de la délibération n° 9 du 04/04/2023 pour limiter l'objet de cette délibération à la cession de bail emphytéotique au profit de la commune de Boën-sur-Lignon et d'abandonner la constitution de servitudes,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de cession du bail et tout document afférent.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

PLANIFICATION URBAINE

12 - AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION CADRE AVEC L'AGENCE D'URBANISME EPURES POUR L'ANNÉE 2026

Loire Forez agglomération adhère à Epures, l'agence d'urbanisme des territoires ligériens, et bénéficie de ses services d'ingénierie mutualisée pour ses politiques d'aménagement et de développement. Les autres partenaires sont nombreux : Etat, Département de la Loire, Saint-Etienne Métropole, Communautés de communes de Forez-Est, du pays entre Loire et Rhône et des Monts du Pilat, syndicat mixte du SCoT sud Loire, communes qui ont fait le choix d'adhérer, chambre de commerce et d'industrie, SIEL territoire énergie Loire, Université Jean Monnet...

L'ensemble des missions d'Epures s'inscrit dans un programme partenarial mutualisé. Celui-ci est construit annuellement par l'Agence d'urbanisme au bénéfice et pour le compte de ses membres. Cette dernière réalise, un certain nombre de missions qui permettent la définition, la coordination, l'étude de la faisabilité et la gestion de projets de développement urbain, économique et social conformément à l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme.

Ce programme partenarial s'articule autour de 2 types de missions :

- les missions du socle partenarial qui visent à permettre aux partenaires de bénéficier d'outils mutualisés, d'éléments d'observation utiles à tous, dans la prise de décision politique ;
- les missions transversales d'ingénierie et d'expertise thématiques en accompagnement de ses partenaires.

Conformément aux termes de la charte partenariale et de la convention cadre liant Loire Forez agglomération et l'agence d'urbanisme Epures, le calcul du financement à l'agence en 2026 se décompose de la manière suivante :

- la cotisation statutaire, fixée chaque année par les instances de l'agence d'urbanisme, conformément à la charte partenariale. Cette cotisation s'élève à 1,60 €/habitant en 2026, soit 191 605 € pour Loire Forez agglomération inscrits au budget de fonctionnement ;
- la subvention complémentaire pour des actions complémentaires demandées par les membres, inscrites au programme partenarial. En 2026 cette participation s'élève à 184 058 € pour Loire Forez agglomération, inscrits au budget d'investissement.

En 2026, Loire Forez agglomération a un intérêt marqué sur différentes missions inscrites au programme partenarial de l'Agence et notamment sur :

- Poursuite de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Appui à l'élaboration du programme local de l'habitat ;
- Appui à l'élaboration du plan de mobilité.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'avenant annuel à la convention cadre passée avec l'agence d'urbanisme Epures, pour l'année 2026 ;
- Approuver le montant de la participation complémentaire de 184 058 € à verser à l'agence d'urbanisme Epures au regard du programme partenarial 2026, en application de cet avenant ;
- Autoriser le Président à signer ce dernier.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

13 - MISE À JOUR DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) ET DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ (DPUr) ET DES DÉLÉGATIONS.

La compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » emporte de plein droit la compétence « droit de préemption urbain » (DPU) sur toutes les communes que compte le territoire communautaire.

Dans ce cadre, Loire Forez agglomération a institué le DPU, et le DPUr, sur des secteurs définis, en a délégué l'exercice aux communes sur le périmètre d'application compris dans leur territoire, en dehors des zones à vocation économique, y compris les zones AU strictes dédiées au développement économique, sur lesquelles Loire Forez agglomération a conservé le DPU et le DPUr (et l'a délégué à son Président) et des zones sur lesquelles Loire Forez agglomération l'a délégué à EPORA.

Il convient de prendre en compte la création des communes nouvelles de La Côte-Saint-Didier (issue de la fusion des communes de Saint-Didier-sur-Rochefort et La-Côte-en-Couzan) et Solore-en-Forez (issue de la fusion des communes de L'Hôpital-sur-Rochefort, Débats-Rivière-d'Orpra et Saint-Laurent-Rochefort).

Il convient également de prendre en compte la nouvelle convention opérationnelle signée le 17 mars 2025 entre la commune de Saint-Marcellin-en-Forez, Loire Forez agglomération et l'EPORA, pour faciliter la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain. Ceci nécessite de retirer la délégation du DPU à la commune de Saint-Marcellin-en-Forez sur le périmètre « llot le Couhard » concerné par la convention et de le déléguer à EPORA sur ce périmètre.

Il convient ainsi de prendre en compte ces évolutions et de mettre à jour le tableau annexé à la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2024, qui précise les zones sur lesquelles le DPU et le DPUr sont institués et les zones sur lesquelles Loire Forez agglomération en conserve l'exercice et les secteurs sur lesquels cet exercice est délégué à l'EPORA.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prendre acte que le périmètre d'instauration du DPU et du DPUr reste inchangé ;
- déléguer l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé à l'EPORA sur les parcelles comprises dans le périmètre de la convention opérationnelle, signée avec l'EPORA, sur la commune de Saint-Marcellin-en-Forez (llot le Couhard) ;
- approuver le tableau annexé avec sept documents, qui listent l'ensemble des secteurs couverts par le DPU et le DPUr sur la totalité du territoire de l'agglomération, en précisant les zones sur lesquelles Loire Forez agglomération en conserve l'exercice, et les secteurs sur lesquels cet exercice est délégué à l'EPORA ;

- préciser que conformément au Code de l'urbanisme, la délibération et son annexe feront l'objet des mesures de publicité et de transmission en vigueur.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

HABITAT

14 - FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DANS LE CADRE DU PROGRAMME LOCAL HABITAT 2020-2026

Dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH) 2020-2026, Loire Forez agglomération intervient financièrement pour soutenir les communes qui s'engagent :

- d'une part, dans la revitalisation de leur centre-bourg et le renouvellement urbain au titre de la fiche action 4 « Développer une capacité d'intervention foncière pour le renouvellement urbain »,
- d'autre part, sur l'aménagement et la réhabilitation des logements communaux au titre de la fiche-action 6 « aide aux acteurs publics dans la reconquête du parc existant ».

Loire Forez agglomération a été sollicitée par la commune de Boën-sur-Lignon pour la requalification de son ancien hôpital local afin de créer un pôle de services à vocation médicale et sociale et par les communes de Solore-en-Forez et de Chalmazel-Jeansagnière dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leurs logements communaux.

Conformément au règlement des aides financières pris en application du PLH 2020-2026, les conditions et modalités de versement des fonds de concours feront l'objet de convention signée entre Loire Forez agglomération et chacune des 3 communes suivantes :

A - Commune de Boën-sur-Lignon

La commune de Boën-sur-Lignon a réalisé la reconversion de l'ancien hôpital local qui a permis la création d'une maison de santé pluridisciplinaire, d'un pôle associatif, d'une maison d'assistante maternelle et d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile comprenant 35 logements permettant d'accueillir 87 résidents.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 9 492 784 € HT. Pour soutenir ce projet, un montant maximum de 120 000 € peut être attribué à la commune de Boën-sur-Lignon au titre de l'aide au déficit d'opération tel que prévu à l'action n°4 du programme local de l'habitat

B- Commune de Chalmazel-Jeansagnière

La commune de Chalmazel-Jeansagnière porte un projet de rénovation énergétique d'un logement communal conventionné situé au 54, rue de l'Eglise. Les travaux concernent l'installation d'une chaudière à granulés bois. Ce mode de chauffage alimentera la totalité du bâtiment communal. L'aide du PLH ne pouvant porter que sur la partie logement, une clé de répartition des coûts à hauteur de 50 % sera appliquée.

Le montant total des travaux a été estimé à 13 258 € pour la partie logement communal.

Le montant du fonds de concours au titre du PLH pour cette opération sera au plus égal à la somme de 4 650 € (soit 50% du reste à charge de la commune, après déduction des autres subventions LFa soit une aide au titre du dispositif Cercle vertueux égale à 1 979 €).

C- Commune de Solore-en-Forez

La commune de Solore-en-Forez prévoit la réhabilitation énergétique complète de son logement situé à la curette, ancienne commune de Saint-Laurent-Rochefort. Les travaux concernent les postes suivants : isolation périphérique (murs, sols et combles), changement de la VMC, changement des menuiseries, installation d'une pompe à chaleur pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire, installation d'éclairages LED.

Le montant total des travaux a été estimé à 75 590,75 € HT. Le montant de fonds de concours au titre du PLH sera au plus égal à la somme de 10 236 € compte tenu des subventions publiques attendues et de l'aide prévisionnelle au titre du dispositif du Cercle vertueux de Loire Forez agglomération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le versement de fonds de concours d'un montant de 120 000 € à la commune de Boën-sur-Lignon conformément au règlement de la fiche action n° 4 du PLH 2020-2026,
- d'approuver le versement d'un fonds de concours à la commune de Chalmazel-Jeansagnière au plus égal à la somme de 4 650 €, conformément au règlement de la fiche action n° 6 du PLH 2020-2026,
- d'approuver le versement de fonds de concours à la commune de Solore-en-Forez au plus égal à la somme de 10 236 € conformément au règlement de la fiche action n° 6 du PLH 2020-2026,
- d'autoriser le président à signer les conventions financières avec les communes de Boën-sur-Lignon, Solore-en-Forez et de Chalmazel-Jeansagnière,
- d'accepter l'imputation de ces fonds de concours depuis l'AP/CP du PLH, opération 7379,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

PROJETS URBAINS

15 - PROROGATION DE LA DURÉE DES CONVENTIONS « OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE », « PETITES VILLES DE DEMAIN » et « ATTRACTIVITÉ DU CENTRE-BOURG DE SAVIGNEUX »

Au titre de sa politique d'attractivité des centres-bourgs / centres-villes, Loire Forez agglomération ainsi que plusieurs communes membres du territoire se sont inscrites dans différents dispositifs de l'Etat, notamment :

- « Action cœur de ville » (ACV) pour la ville de Montbrison dont la convention cadre est effective jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- « Petites villes de demain » (PVD) pour les communes de Boën-sur-Lignon, Noirétable, Saint-Bonnet-le-Château et Sury-le-Comtal dont la convention initiale arrive à échéance au 27 mars 2026 ;
- « Opération de revitalisation de territoire » (ORT) qui s'applique sur les cinq communes précédemment citées ainsi que la commune de Savigneux et dont la convention arrive à échéance au 27 mars 2026.

Le 13 juin 2025, lors d'une conférence de presse tenue à l'issue des Assises des Petites Villes de France, organisée à Saint-Rémy-de-Provence, le premier ministre en poste, M. François Bayrou, a annoncé la poursuite du programme « Petites Villes de demain » en 2026. L'évaluation nationale du programme publiée en septembre 2025 a dressé un bilan positif de la démarche en soulignant les effets concrets de « Petites Villes de demain » sur les projets de revitalisation des communes engagées. : il a permis d'outiller les communes dans la conception de projets structurants, mais aussi de diffuser en leur sein une méthode de travail précieuse. Toutefois, à la fin 2024, seules « 20 % des actions prévues par les conventions-cadres avaient été livrées ». Beaucoup de projets nécessitent encore un accompagnement continu,

le cofinancement des chefs de projet est prolongé afin d'assurer la concrétisation des projets lancés.

Il est proposé de proroger ces conventions par voie d'avenants :

- Jusqu'au 31 mars 2031 (soit 5 ans) pour la convention cadre d'« opération de revitalisation de territoire » et pour la convention ORT déclinant la convention chapeau d'« attractivité des centres-bourgs / centres-villes Savignoux » ;

- Jusqu'au 31 décembre 2026 que la convention « Petites villes de demain ».

Ces prorogations doivent permettre d'éviter une rupture brutale, de poursuivre les dynamiques enclenchées et de déployer les projets inscrits n'ayant pas pu aboutir dans le délai initial.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les avenants relatifs à la convention « opération de revitalisation de territoire », à la convention « Petites Villes de Demain » ainsi que la convention ORT déclinant la convention chapeau « d'attractivité du centre-bourg de Savignoux » visant à proroger les dispositifs ;

- autoriser le Président à signer ces avenants et tout document s'y rapportant, y compris après intégration de modifications formelles sollicitées par les partenaires, tant que le fond et les engagements financiers ne sont pas remis en cause.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

ECONOMIE

16 - ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE COLLONGES NORD À ST-JUST ST-RAMBERT : VENTE D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ LA COLLINE DES COLLONGES

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Loire Forez agglomération aménage des zones d'activités et propose une offre foncière adaptée pour faciliter l'installation des entreprises.

La zone d'activités économique Collonges Nord à Saint-Just Saint-Rambert a été créée par la commune qui a aménagé une partie de cette zone. Cette zone d'activité économique est désormais gérée par Loire Forez agglomération.

La société La Colline des Collonges qui est installée dans cette zone, souhaite acquérir le terrain cadastré 250 AC 261 désormais classé en zone Ue7, au plan local d'urbanisme intercommunal, qui jouxte l'Ouest de sa propriété, (notamment 250 AC 126 et 205) pour le développement de son activité d'armurerie, avec une partie relativement plane à l'Est et une partie pentue à l'Ouest.

En application de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition et/ou transfert en pleine propriété des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « zones d'activités économiques », cette parcelle de 4 463 m² a été transférée par la commune de Saint-Just Saint-Rambert à Loire Forez agglomération.

Ce terrain constructible sera vendu borné mais non viabilisé. Aucun complément de viabilisation n'est prévu puisque cette vente constitue un rattachement à la propriété riveraine. Ce terrain est en net surplomb de la voie communale n°135 dite chemin de Collonges, à l'Ouest qui dessert des habitations et n'est pas conçue pour l'accès de terrain à destination économique. L'accès à la parcelle se fera donc par la propriété de la société acquéreur, pas par le chemin de Collonges.

La présente vente est consentie au prix de 25.00 € HT/m² soit 111 575.00 € HT, taxe sur la valeur ajoutée en sus.

L'avis des domaines a été sollicité. Ce prix de vente a été défini en concertation entre la commune de Saint-Just Saint-Rambert, Loire Forez agglomération et l'acquéreur, propriétaire

riverain. Le transfert de propriété de ce terrain à Loire Forez agglomération par la commune a d'ailleurs été fait à 109 780.00 € correspondant au montant de cette vente réduit du coût de la division cadastrale avec bornage prise en charge par Loire Forez agglomération.

La vente sera conditionnée aux clauses habituelles que Loire Forez agglomération impose lors d'une cession de terrain à vocation économique, en rattachement à propriété riveraine, pendant une durée de quinze ans :

- concernant l'usage de ce terrain, la destination sera précisée dans la vente et s'imposera,
- concernant l'évolution de l'occupation ou de la propriété du terrain : Loire Forez agglomération disposera d'un droit de préférence en cas de vente, d'un droit de rétrocession en cas de projet de cession de tout ou parties de terrain non bâti, et tout changement de destination, location, division ou cession sera soumis à son agrément exprès.

La vente comportera également des conditions pour assurer la jonction avec la zone d'habitation que ce terrain surplombe (interdiction de construction en limite, végétalisation, pas de soutènement sur une emprise définie, pas d'accès véhicules...).

Cette vente est consentie sous réserve que l'avant-contrat de vente ou la vente soit signé dans un délai d'un an à compter de la présente délibération, soit au plus tard le 16/02/2027.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la vente de la parcelle cadastrée 250 AC 261, zone d'activités économiques Collonges Nord à Saint-Just Saint-Rambert, à la société La Colline des Collonges, aux conditions énoncées,
- autoriser le Président ou son représentant à signer l'avant-contrat de vente, l'acte de vente et tout document afférent à cette vente.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

AGRICULTURE

17 - SYNDICAT DE LA FOURME DE MONTBRISON AOP : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2026

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Loire Forez agglomération soutient le développement et la structuration des filières agricoles emblématiques du territoire et la promotion de ses Appellations d'Origine Protégée (AOP).

Depuis plusieurs années, une convention d'objectifs et de moyens lie Loire Forez agglomération et le Syndicat de la Fourme de Montbrison AOP afin d'accompagner ce dernier dans ses actions d'animation, de promotion, et d'aide à une production de qualité de la filière AOP fourme de Montbrison. Cette convention donne lieu à l'attribution d'une subvention dont le montant est défini annuellement. La dernière convention est arrivée à échéance.

Le montant de la subvention 2026 inscrit au budget est identique aux années précédentes, soit 35 000 €. Cela donnera lieu à une convention d'objectifs et de moyens signée entre Loire Forez agglomération et le Syndicat de la Fourme de Montbrison AOP pour l'année 2026.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de 35 000€ au Syndicat de la Fourme de Montbrison AOP au titre de l'année 2026,
- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe à signer avec le Syndicat de la Fourme de Montbrison AOP,

- D'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention d'objectifs et de moyens susvisée ainsi que tous les actes afférents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

PATRIMOINE

18 - AUTORISATION À SIGNER DES MODIFICATIONS AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA PISCINE DU PETIT BOIS SITUÉE SUR LA COMMUNE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT - MODIFICATION N°5 AU LOT N°3, MODIFICATION N°3 AU LOT N°17, MODIFICATION N°5 AU LOT N°16 ET MODIFICATION N°4 AU LOT N°7

Il est apparu nécessaire de conclure plusieurs modifications au marché de travaux de construction de la piscine PETIT-BOIS, située sur la commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT, pour les lots suivants :

Lot n°3 : Gros œuvre, notifié le 16/01/2024 à la société ENTREPRISE CHAZELLE : suite à la demande du contrôleur technique, il est apparu nécessaire de conclure une modification au marché afin d'intégrer un clapet coupe-feu dans la maçonnerie (dépose de plinthe et carrelage en surface, piquage du béton, coffrage, coulage béton par le dessus du clapet), pour un montant de 2 995,00 €HT.

Conformément aux articles R.2194-8 et R.2194-9 du code de la commande publique, l'intégralité des modifications de marché est d'une part, inférieure aux seuils européens et d'autre part, également inférieure au taux de 15 % du montant initial du marché, puisqu'elle s'établit à 141 614,43 €HT, le marché initial étant de 2 226 834,72 € HT entraînant donc une augmentation de 6,36 % pour le lot n°3.

Lot n°7 : Menuiseries extérieures, notifié le 21/01/2024 à la société DELORME BATTANDIER : suite à des adaptations techniques en cours de chantier rendues nécessaires au vu des omissions dans le dossier de consultation des entreprises, il convient de conclure une modification au marché afin d'intégrer la fourniture et pose d'une gâche électrique 24V et dépose du bandeau ventouse avec pose d'un cache, et pose d'une béquille avec changement de cylindre pour un montant de 830,00 €HT.

Conformément aux articles R.2194-8 et R.2194-9 du code de la commande publique, l'intégralité des modifications de marché est d'une part, inférieure aux seuils européens et d'autre part, également inférieure au taux de 15 % du montant initial du marché, puisqu'elle s'établit à 26 220,00 € HT, le marché initial étant de 275 440,00 € HT entraînant donc une augmentation de 9,52 % pour le lot n°7.

Lot n°16 : Électricité – courants forts – courants faibles – désenfumage – système de sécurité incendie (SSI), notifié le 04/03/2024 à la société DOUSSON : suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage de disposer de deux prises électriques dans le local ménage pour l'alimentation d'un sèche-linge et d'un lave-linge, il est apparu nécessaire de conclure une modification au marché afin d'ajouter cette prestation, pour un montant de 1 032,24 €HT.

Conformément aux articles R.2194-8 et R.2194-9 du code de la commande publique, l'intégralité des modifications de marché est d'une part, inférieure aux seuils européens et d'autre part, également inférieure au taux de 15 % du montant initial du marché, puisqu'elle s'établit à 22 016,40 €HT, le marché initial étant de 379 510,36 € HT entraînant donc une augmentation de 5,80 % pour le lot n°16.

Lot n°17 : Cloisons et équipements mobiliers, notifié le 16/01/2024 à la société NAVIC : suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage afin d'ajouter la fourniture d'un banc de déchaussage pour l'entrée sud des agents de l'exploitation, il est apparu nécessaire de conclure une modification au marché afin la fourniture d'un banc de déchaussage pour l'entrée sud des agents de l'exploitation, pour un montant de 300,00 €HT.

Dans ce cadre, et conformément à l'article R.2194-7 du code de la commande publique, cette modification de marché ne change pas la nature globale du marché initial, ni n'en modifie son objet ou son équilibre économique, ni les conditions de la mise en concurrence initiale puisqu'elle s'établit à 21 180,00 €HT, le marché initial étant de 139 798,20 € HT.

La commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 20/01/2026 a émis un avis favorable, comme relaté dans le procès-verbal, pour les modifications présentées ci-dessus

Les dépenses afférentes à ces avenants sont assurées à partir des crédits disponibles inscrits au budget.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification n°5 au lot n°3 : Gros œuvre du marché de travaux de construction de la piscine du Petit-Bois située sur la commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT,
- approuver la modification n°4 au lot n°7 : Menuiseries extérieures du marché de travaux de construction de la piscine du Petit-Bois située sur la commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT,
- approuver la modification n°5 au lot n°16 : Électricité – courants forts – courants faibles – désenfumage – système de sécurité incendie (SSI) du marché de travaux de construction de la piscine du Petit-Bois située sur la commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT,
- approuver la modification n°3 au lot n°17 : Cloisons et équipements mobiliers du marché de travaux de construction de la piscine du Petit-Bois située sur la commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT,
- autoriser le Président ou son représentant à les signer.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

VOIRIE

19 - FONDS DE CONCOURS "RETOUR" VOIRIE

Comme le prévoit le règlement de la compétence voirie, approuvé lors du conseil communautaire du 14 décembre 2021, Loire Forez peut avoir recours au dispositif du fonds de concours pour aider la commune à financer un équipement structurant municipal, sans lien obligatoire avec la compétence voirie, lorsque la commune en fait la demande.

Pour prétendre à ce dispositif, le projet doit répondre à un ensemble de règles défini par le cadre législatif et par le règlement voirie, ci-dessous rappelé :

	Principe	Conditions d'application
Le fonds de concours de LFA vers la commune = FDC « voirie – Aide aux communes »	LFA apporte un FDC pour un projet communal, en prenant sur l'enveloppe voirie d'initiative communale	<ul style="list-style-type: none"> • Projet structurant et validé par le COPIL • 2 fois maximum dans le mandat (= 2 projets) • Autofinancement de la commune de 20% • L'ensemble des participations de LFA ne dépassera pas 50% du projet • Le montant total versé sur le mandat pour un ou deux projets ne pourra pas dépasser une année de part voirie annuelle de l'attribution de compensation

LFA financera ce fonds de concours par prélèvement sur l'enveloppe voirie d'initiative communale.

La commune de Merle-Leignec a souhaité avoir recours à ce dispositif cette année et les membres du comité de pilotage voirie ont considéré que le dossier répondait aux critères exigés.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le financement des investissements ci-dessous par le versement d'un fonds de concours (FDC) par Loire Forez à la commune concernée, sans que le montant final ne dépasse le taux de 50 % du montant net de l'investissement et en fonction des éléments figurant dans le tableau suivant :

	Descriptif du projet	Montant TTC de l'opération	FCTVA (16,404 %)	Subventions hors LFA	Montant net dépense	Montant maximum FDC LFA	FDC apportés par LFA	
							Au titre enveloppe n°2 et n°3	Au titre voirie
Merle-Leignec	Bâche incendie	25 986 €	4 263 €	10 828 €	10 895 €	5 447.60 €	0	5 447 €

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le financement des investissements par le versement d'un fonds de concours (FDC) par Loire Forez comme présentée ci-dessus.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

GEMAPI

20 - ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA ROANNAISE DE L'EAU

Par délibération du 12 septembre 2023, Loire Forez agglomération a intégré le syndicat de la Roannaise de l'Eau et lui a délégué l'exercice des compétences Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) et Prévention des Inondations (PI) sur le périmètre du bassin versant de l'Aix. Ce territoire concerne 9 communes de l'agglomération (annexe 2) et 4 959 habitants.

Cette délégation permet à la Roannaise de l'Eau de construire et de porter l'Accord de Territoire Aix-Isable, avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne, pour la restauration et la préservation des milieux aquatiques.

Le territoire de la Roannaise de l'Eau a beaucoup évolué ces dernières années entraînant une hausse croissante du nombre de délégués représentant les collectivités adhérentes au sein des différentes instances de gouvernance. La difficulté à atteindre le quorum pour les instances délibérantes amène à repenser la gouvernance du syndicat.

La révision des statuts proposée vise à simplifier la gouvernance du syndicat en diminuant le nombre de délégués syndicaux de 47 à 22. Les EPCI adhérentes bénéficieront de 1 délégué par tranche de 10 000 habitants représentés.

Actuellement, Loire Forez agglomération est représentée par 3 élus sur 47 au sein des instances de Roannaise de l'Eau. Les nouvelles modalités de désignation des représentants porteraient ce nombre à 1 délégué et 1 suppléant sur un total de 22 délégués syndicaux à partir du 1^{er} avril 2026.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les nouveaux statuts de la Roannaise de l'Eau tels que présentés.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

21 - INDEMNISATION DE LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION SUITE AU SINISTRE DU BASSIN DE STOCKAGE DE RESTITUTION DES CHARTONNES À SURY-LE-COMTAL

Depuis la mise en service, en 2018, du transfert des eaux usées de Sury-le-Comtal vers la station d'épuration Eaurizon à Saint-Marcellin-en-Forez, divers problèmes de conception et de fonctionnement ont occasionné des fuites sur les canalisations du Bassin de Stockage Restitution des Chartonnes, réalisé par la société BP2E à Sury-le-Comtal.

Le 8 février 2023, une fuite de grande ampleur a provoqué d'importants dégâts.

L'ensemble des problèmes pouvant être imputé à un défaut de conception et de réalisation, il a été demandé une indemnisation à la société BP2E sur la base de la garantie décennale.

Une expertise a été réalisée le 9 octobre 2023 par la société d'assurance l'Auxiliaire BTP, assureur de BP2E, en présence de SOTREC (maître d'œuvre des travaux), BP2E et Loire Forez agglomération.

Après expertise et discussion entre les parties, la répartition des prises en charge financières a été définie dans le cadre d'un protocole transactionnel approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2025 comme suit :

- 28 733,35 € HT à charge de l'assurance décennale,
- 3 212,71 € HT de franchise versée par BP2E directement à Loire Forez agglomération,
- 3 758, 36 € HT à charge de SOTREC,
- 10 761,18 € HT de reste à charge pour Loire Forez agglomération

A la suite de cette délibération, l'assurance Auxiliaire BTP a relevé une erreur dans la répartition des montants entre elle et son assuré, le montant de la franchise devant être inscrit en TTC et non en HT.

Le protocole n'ayant pas encore été signé à ce jour par les parties, il convient de retirer la délibération susvisée et d'approuver un nouveau protocole transactionnel prévoyant la répartition suivante :

- 28 751, 46 € HT à charge de l'assurance décennale,
- 3 194,60 € TTC de franchise versée par BP2E directement à Loire Forez agglomération,
- 3 758, 36 € HT à charge de SOTREC,
- 10 761,18 € HT de reste à charge pour Loire Forez agglomération

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- retirer la délibération n°2025-06-15 du 24 juin 2025,
- approuver le nouveau protocole transactionnel ci-joint entre Loire Forez agglomération, l'Auxiliaire, BP2E et SOTREC relatif au sinistre du bassin de stockage restitution des Chartonnes à Sury-le-Comtal,
- autoriser le Président ou son représentant à signer ce protocole et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

22 - ADHÉSION ET CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ALEC 42, AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT POUR L'ANNÉE 2026

L'ALEC 42 créée en 2005 sous la forme d'une association loi 1901, intervient dans l'accompagnement des porteurs de projets dans les domaines de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables ainsi qu'en soutien des territoires dans les démarches liées à l'énergie et au climat (Plan Climat Air Energie, Territoire à Energie POSitive pour la croissance verte, ...).

Les agences locales de l'énergie et du climat constituent des Agences d'ingénierie partenariale et territoriale, porteurs de connaissances dans le domaine de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les actions menées par les ALEC revêtent un intérêt local certain et poursuivent un objectif d'intérêt général qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition énergétique et qui est précisé dans le code de l'énergie (Art. L. 211-5-1).

L'intervention de l'ALEC sur le territoire communautaire concerne les missions suivantes :

- le service Info Energie ;
- la plateforme de rénovation énergétique Rénov'actions42® ;
- l'accompagnement des acteurs économiques (dispositif EDEL42) ;
- l'accompagnement des démarches territoriales de transition de Loire Forez agglomération (PCAET, TEPOS territoire à énergie positive, mobilités).

L'association prend l'engagement de mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires pour atteindre les objectifs décrits dans la convention à délibérer.

La participation financière de Loire Forez agglomération pour 2026 s'élève à 1,90 € par habitant soit à 218 880 € (sur la base de 115 200 habitants au 1^{er} janvier 2025, source INSEE). Elle se compose de deux parties :

- Une cotisation de 0,05 € par habitant, soit 5 760 €
- Une subvention de 1,85€ par habitant, soit 213 120 €

Depuis la mise en place du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) le 1^{er} janvier 2025, Loire Forez agglomération percevra en lien avec les missions portées par la plateforme de rénovation énergétique Rénov'Actions 42, une recette à hauteur de 50% des dépenses engagées (estimé à environ 140 000 €) soit environ 70 000 € pour 2026.

Le reste à charge pour Loire Forez agglomération représente donc 148 880 €.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- adhérer pour l'année 2026 (5 760 € de coût d'adhésion) et d'octroyer une subvention d'un montant de 213 120 € à l'association ALEC 42 pour la réalisation de son programme d'actions 2026, pour un total de 218 880 € ;
- autoriser le Président à signer la convention afférente.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

23 - APPROBATION DU PROJET DE CHARTE 2026-2041 DU PARC NATUREL RÉGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Un PNR est géré par un syndicat mixte qui a en charge l'élaboration de la charte du PNR. C'est un document qui décrit les objectifs des communes adhérentes, pour une durée de 15 ans, en matière de développement durable, de protection du patrimoine naturel et culturel et d'aménagement du territoire.

Le périmètre du PNR Livradois Forez couvre 9 communes de LFa pour un total de 22 441 ha et 3 704 habitants concernés. Ces communes sont les suivantes : Cervières, Chalmazel-Jeansagnière, La Chamba, La Chambonie, Lérigneux, Noirétable, Roche-en-Forez, Sauvain et Saint-Bonnet-le-Courreau.

Un parc naturel régional (PNR) est un territoire ayant choisi volontairement un mode de développement fondé sur la mise en valeur et la protection de patrimoines naturels et culturels considérés comme riches et fragiles.

Les 5 missions des PNR :

- développement économique et social
- protection du patrimoine naturel, historique et culturel, et du paysage
- participation à un aménagement fin des territoires, notamment en participant à la cohérence de l'urbanisation
- accueillir, informer et éduquer le public aux enjeux environnementaux et culturels
- expérimenter de nouvelles formes d'action publique et d'action collective.

La révision de la charte a fait l'objet d'une co-construction à travers :

- des échanges très constructifs et un dialogue permanent
- une réelle prise de connaissance des remarques/questionnements des collectivités, dont LFa, permettant de faire évoluer le document
- une compréhension réciproque sur le rôle de chacun, avec notamment la spécificité de LFa
- un affichage clair vis-à-vis du PNRLF des points sur lesquels LFa ne devrait pas s'engager.

Après l'enquête publique qui a donné lieu à un avis favorable, la procédure de renouvellement du classement et de révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez conduite sur un périmètre d'étude comprenant 191 communes réparties sur 14 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et 4 Départements, atteint bientôt son terme.

Avant son adoption par décret, le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez doit désormais faire l'objet d'une approbation explicite par délibération des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, de la Loire et de l'Allier, puis de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la complète information des conseillers communautaires, une synthèse du projet de Charte 2026-2041, un document répondant à quelques questions fréquemment posées sur le Parc naturel régional et sa Charte ainsi que l'ensemble du dossier constitutif du projet de Charte 2026-2041 du Parc (notamment le rapport de Charte, le Plan du Parc et les pièces annexes), sont disponibles et consultables en ligne à l'adresse suivante :

<https://2041.Parc-livradois-forez.org/>

Il est rappelé que :

- l'approbation du projet de Charte 2026-2041 emporte demande d'adhésion au syndicat mixte du Parc (dont les statuts sont annexés au rapport de Charte) ;
- les communes classées « Parc naturel régional » (et par ailleurs communes rurales au sens de l'INSEE) bénéficient de la part de l'État de la dotation budgétaire de fonc-

tionnement dénommée « dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales » (article L. 2335-17 et articles R. 2335-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales).

Au regard des enjeux de préservation des patrimoines naturels, culturels et des paysages du territoire concerné, au regard des actions de développement et de valorisation portées par le Parc naturel régional et au regard des avis favorables émis sur le projet, il est proposé d'approuver, sans réserve, le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez.

En effet, les objectifs de LFa sont en phase avec les ambitions et les fiches actions de la nouvelle charte du PNR :

- Ambition 1 : un territoire solidaire, frugal et épanouissant
- Ambition 2 : des biens communs préservés pour un territoire plus résilient
- Ambition 3 : des modèles économiques repensés localement fondés sur les richesses du patrimoine

Les engagements majeurs demandés à chaque EPCI est en cohérence avec l'action publique portée par LFa :

- renforcer le lien social et réduire les inégalités ;
- massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommation énergétique ;
- proposer une offre de services adaptée aux besoins des ménages et permettant un cadre de vie plus sain ;
- préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales ;
- préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés ;
- accroître le réemploi des matériaux pour limiter l'exploitation des ressources ;
- lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères ;
- sauvegarder les patrimoines bâtis et les valoriser à travers de nouveaux usages ;
- déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt ;
- permettre et sécuriser l'accès pour tous à une alimentation de qualité et de proximité ;
- développer une offre de tourisme expérientielle et responsable.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver sans réserve le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez dans sa version transmise par courrier co-signé du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- prendre acte que l'approbation du projet de Charte 2026-2041 emporte demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez pour son objet « Aménagement et gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez et mise en œuvre de sa Charte » mentionné dans ses statuts ;
- autoriser le Président ou son(sa) représentant à prendre tous actes nécessaires pour permettre l'exécution de la présente délibération.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

24 - COMPLÉMENT DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS DU CERCLE VERTUEUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE À VERRIÈRES-EN-FOREZ

La délibération du conseil communautaire en date du 14 octobre 2025 relative au cercle vertueux d'économie d'énergie, a attribué parmi les autres fonds de concours, un montant de 4 276 € de fonds de concours à Verrières en Forez pour la rénovation de sa salle des fêtes.

Considérant que dans le cadre de la procédure de calcul du paiement de ce fonds de concours du « cercle vertueux », une erreur matérielle en termes de saisie a indiqué dans la délibération du 14 octobre 2025 un montant de 4 276 € au lieu des 4 576 € qui aurait dû être attribués, il convient aujourd'hui de valider le versement effectif d'un complément de 300 € de fonds de concours à la commune de Verrières-en-Forez pour compléter le fonds de concours déjà versé de 4 276 €.

Pour mémoire, ce dispositif vise à encourager la rénovation énergétique des bâtiments publics communaux sur l'ensemble du territoire et fonctionne sous la forme d'un appel à projets. Les communes doivent déposer un dossier de candidature pour des travaux à réaliser sur leur patrimoine communal. L'aide financière apportée par Loire Forez agglomération auprès de la commune prend la forme d'un fonds de concours. La subvention est plafonnée à 50% du coût total hors taxe des travaux, autres subventions déduites. Le montant total de l'aide apportée par Loire Forez agglomération ne peut pas excéder la part d'autofinancement assurée par la commune (Article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales).

Les communes bénéficiaires s'engagent alors à ré-abonder, sous la forme d'un fonds de concours :

- soit en une fois l'année suivant le paiement du fond de concours,
 - 25% du montant de la subvention obtenue, pour les communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public,
 - 50 % du montant de la subvention obtenue, pour les communes ne pratiquant pas l'extinction de l'éclairage public.
- soit, sur dérogation, pendant une durée de 5 ans.
 - 5 %, tous les ans, du montant de la subvention obtenue, pour les communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public,
 - 10 %, tous les ans, du montant de la subvention obtenue, pour les communes ne pratiquant pas l'extinction de l'éclairage public.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- valider le versement d'un complément de fonds de concours de 300 € à la commune de Verrières en Forez pour arriver au montant de 4 576 € de fonds de concours, suite aux 4 276 € déjà versés,

- autoriser le Président à signer avec la commune de Verrières-en-Forez les nouvelles conventions de versement du fonds de concours et de ré-abonnement présentées en annexe qui annulent et remplacent les précédentes.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

CULTURE

25 - ACTUALISATION DES TARIFS DU CIN'ÉTOILE

Le Cin'étoile souhaite renouveler sa programmation culturelle en diversifiant les formats d'actions culturelles et d'événements notamment par l'organisation de ciné-concerts ou de conférences filmées, de diffusion de films amateurs et de projections à destination des collégiens dans le cadre du festival de films documentaires "Curieux voyageurs".

Il est ainsi nécessaire de faire évoluer la grille tarifaire annexée selon les modalités suivantes :

- Ciné-concerts / conférences filmées : les tarifs, imposés par les distributeurs sont généralement compris entre 7€ et 25€.
- Films amateurs : 3 €
- Séances collégiens Curieux Voyageurs : 1 €

Les autres tarifs restent inchangés.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- approuver l'actualisation de la grille tarifaire du Cin'étoile,
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

26 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - GOUTELAS

Labellisé "Centre culturel de rencontre" (CCR) en 2015, Goutelas s'appuie sur l'éthique et le référentiel des droits culturels pour développer un projet qui réinterprète en permanence son patrimoine et une thématique qui articule "l'humanisme, le droit, la création et l'expérimentation de l'éducation populaire". À la fois lieu ressource et de convivialité pour les habitants et touristes du Forez, laboratoire de création et espace de débat autour de grands enjeux contemporains, Goutelas croise les disciplines, les approches, les formats pour favoriser la rencontre et participer à la construction culturelle, sociale et citoyenne des personnes.

Aujourd'hui, le CCR de Goutelas poursuit la mise en œuvre de ce projet avec une ambition renforcée : celle de contribuer à animer, valoriser et enrichir le patrimoine et la vie culturelle de son territoire rural. S'inscrivant dans la continuité de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2025, les objectifs 2026 du projet, présenté ci-après, se déploient selon deux volets principaux :

- Un volet projet artistique et culturel du CCR ;
- Un volet responsabilité sociale et environnementale du CCR ;

Loire Forez agglomération s'engage à apporter son concours à l'association Château de Goutelas qui met en œuvre ce projet culturel de territoire au sein d'un site patrimonial, notamment par :

- la mise à disposition du site et du château de Goutelas auprès de l'association Château de Goutelas
- le soutien à l'implication du CCR de Goutelas dans les politiques de développement territorial de Loire Forez agglomération, par le biais de partenariats et de la mise en œuvre de projets conçus en coopération.

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens est arrivée à échéance en décembre 2025. Constatant l'atteinte des objectifs fixés dans la convention 2025 et considérant le recrutement effectif de la nouvelle directrice au 1er janvier 2026, les partenaires (Etat, Département, commune, Loire Forez) ont proposé une contractualisation pour l'année 2026 avec pour objectif la rédaction d'un nouveau projet de convention pluriannuelle sur la base du projet de direction et de gouvernance, sous réserve du renouvellement du label.

A cet effet, Loire Forez agglomération apportera son soutien au fonctionnement du CCR à hauteur de 60 000 € pour l'année 2026. Loire Forez agglomération pourra par ailleurs apporter des aides financières ponctuelles pour la mise en œuvre d'activités spécifiques prévues dans le cadre du projet culturel du CCR.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2026 pour la mise en œuvre du projet du CCR de Goutelas précisant les orientations et attendus et fixant la participation financière de Loire Forez et les modalités de versement de la subvention annuelle à l'association,
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

ENFANCE - JEUNESSE

27 - AUTORISATION À SIGNER LA MODIFICATION N°2 DU CONTRAT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UN AFFERMAGE POUR LA GESTION DE TROIS ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Suite à l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage applicable au 01/09/2026, il a été constaté qu'il ne serait pas possible de le mettre en œuvre sur l'EAJE à Sainte-Agathe-la-Bouteresse, avec un agrément de 20 enfants, au vu des contraintes bâtementaires. En effet, pour l'un des dortoirs (situé dans une ancienne chapelle), il n'est pas possible d'augmenter la superficie pour répondre à ce référentiel (7m2 pour le 1^{er} couchage puis 1m2 de plus par couchage supplémentaire) eu égard aux contraintes structurelles de cette partie de bâtiment.

Il a donc été décidé de diminuer le nombre d'enfants accueillis sur cet établissement avec un report sur l'EAJE à Marcilly-le-Châtel qui satisfait aux exigences.

Le nombre total de places des EAJE gérés en DSP par Léo Lagrange Petite Enfance restant, le même, il n'y a pas de modification substantielle du contrat (pas de changement de la nature globale du contrat initial, ou de son équilibre économique), mais un rééquilibrage budgétaire entre les deux EAJE au sein du Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) et du tableau de bord des engagements contractuels afin de prendre en compte les modifications d'affectation des professionnels pour respecter les taux d'encadrements règlementaires.

Ainsi à compter du 01/09/2026, la capacité des 3 établissements d'accueil du jeune enfant sera la suivante :

Lieux	Capacité avant la modification du contrat	Capacité après la modification du contrat
Multi-accueil « le Château de Sable » à Saint-Bonnet-le-Château	20	20
Multi-accueil « Môm' Astrée » à Sainte-Agathe-la-Bouteresse	20	18
Multi- accueil « Récré Astrée » à Marcilly-le-Châtel	18	20

Dans ce cadre, et conformément à l'article R.3135-7 du code de la commande publique, les modifications du contrat n'en changent pas la nature globale, ni n'en modifient son objet, ou son équilibre économique, puisqu'il s'agit simplement de modifier la capacité d'accueil des établissements et que cette modification n'entraîne aucune modification du montant de la délégation de service public.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification n°2 au contrat de délégation de service public sous la forme d'un affermage pour la gestion de trois établissements d'accueil du jeune enfant,

- autoriser le Président ou son représentant à la signer.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

28 - RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2025

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales oblige les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à présenter un rapport annuel sur les activités de l'année précédente avant le 30 septembre de l'année n+1.

Ce document retrace les actions réalisées par l'agglomération en 2025 ainsi que la situation financière de l'EPCI. Il doit faire l'objet d'une présentation devant les conseils municipaux des communes membres.

Afin de faciliter la compréhension du document, il est proposé de diffuser une vidéo explicative.

Après cette présentation, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité 2025.

L'assemblée prend acte de ce rapport.

Avant de passer au sujet suivant, Monsieur Christophe BAZILE apporte quelques précisions : 97% des mairies du territoire utilisent l'application illiwap, dont les abonnements sont pris en charge par Loire Forez agglomération. L'application est un très bon relai d'information locale et d'alerte citoyen. La station de LFa compte aujourd'hui 5700 abonnés. Ce qui est finalement peu au regard du nombre d'habitants. Il invite fortement les élus à s'emparer de cette application sur le prochain mandat.

La parole est donnée à Monsieur Olivier JOLY, vice-président en charge des finances, pour présenter la délibération n°29. Il profite pour remercier la direction de la communication relevant la qualité du film vidéo qui a été réalisé en interne.

FINANCES

29 - REVERSEMENT AUX COMMUNES DE LA PART DE TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE POUR L'ANNÉE 2024

L'article 100 de la loi de finances pour 2024 a mis en place l'affectation d'un douzième de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport longue distance aux communes exerçant la compétence « voirie communale » et aux EPCI à fiscalité propre qui exercent cette même compétence par transfert de la part des communes.

A ce titre le bloc communal de Loire Forez agglomération s'est vu notifier, par un courrier du ministre des Transports reçu en date du 5 janvier 2026, une affectation de 110 744 € au titre de l'année 2024. Ce reversement doit être réparti proportionnellement à la longueur de la voirie telle que recensée au 1^{er} janvier 2025.

Afin de procéder à la répartition de ce montant de 110 744 € entre la part revenant à Loire Forez agglomération et la part revenant à chaque commune, le conseil communautaire doit délibérer dans un délai de 2 mois à compter de la notification du montant attribué par le ministère. La répartition doit être approuvée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La part affectée à chaque commune est déterminée en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence de voirie communale.

Cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'EPCI.

En tenant compte de ces principes de répartition, il est proposé au conseil communautaire d'affecter à chaque commune membre la dotation de reversement suivante :

BASE SIG au 12/01/2026	Linéaire en gestion communale (voie non revetue + places converties en m)	Linéaire en gestion communautaire	Linéaire total (en mètres)	Part de voie en gestion communale sur le total	Montant à reverser
Ailleux	1 116	9 564	10 680	10,5%	51 €
Apinac	3 050	21 311	24 361	12,5%	141 €
Arthun	5 442	11 042	16 484	33,0%	251 €
Bard	5 340	22 048	27 387	19,5%	246 €
Boën-sur-Lignon	14 368	29 804	44 173	32,5%	662 €
Boisset-lès-Montrond	4 573	10 621	15 194	30,1%	211 €
Boisset-Saint-Priest	14 198	24 181	38 378	37,0%	654 €
Bonson	7 615	30 068	37 683	20,2%	351 €
Bussy-Albieux	6 560	22 915	29 475	22,3%	302 €
Cervièrès	1 000	8 725	9 725	10,3%	46 €
Cezay	894	21 249	22 143	4,0%	41 €
Chalain-d'Uzore	1 112	11 331	12 443	8,9%	51 €
Chalain-le-Comtal	760	20 270	21 030	3,6%	35 €
Chalmazel-Jeansagnière	2 741	40 786	43 527	6,3%	126 €
La Chamba	28	6 110	6 138	0,5%	1,3 €
Chambles	3 260	22 317	25 577	12,7%	150 €
La Chambonie	346	2 459	2 805	12,3%	16 €
Champdieu	3 077	34 381	37 459	8,2%	142 €
La Chapelle-en-Lafaye	1 377	7 488	8 865	15,5%	63 €
Châtelneuf	885	12 732	13 617	6,5%	41 €
Chazelles-sur-Lavieu	1 512	17 989	19 501	7,8%	70 €
Chenereilles	1 027	12 270	13 298	7,7%	47 €
Craintilleux	2 652	12 844	15 496	17,1%	122 €
Solore-en-Forez	1 944	40 713	42 657	4,6%	90 €
Écotay-l'Olme	1 532	16 390	17 922	8,5%	71 €
Essertines-en-Châtelneuf	1 209	24 851	26 060	4,6%	56 €
Estivareilles	5 426	31 828	37 255	14,6%	250 €
Grézieux-le-Fromental	127	6 773	6 900	1,8%	6 €
Gumières	5 194	17 686	22 880	22,7%	239 €
L'Hôpital-le-Grand	2 846	11 625	14 471	19,7%	131 €
Lavieu	2 478	7 593	10 071	24,6%	114 €
Leigneux	1 913	8 830	10 742	17,8%	88 €
Lérigneux	808	7 460	8 268	9,8%	37 €

Lézinieux	4 648	33 073	37 721	12,3%	214 €
Luriecq	15 503	42 502	58 005	26,7%	714 €
Magneux-Haute-Rive	1 524	12 874	14 398	10,6%	70 €
Marcilly-le-Châtel	3 017	28 912	31 928	9,4%	139 €
Marcoux	2 016	26 107	28 123	7,2%	93 €
Margerie-Chantagret	2 492	16 168	18 660	13,4%	115 €
Marols	5 474	21 595	27 069	20,2%	252 €
Merle-Leignec	1 816	25 035	26 850	6,8%	84 €
Montarcher	1 486	6 797	8 282	17,9%	68 €
Montbrison	27 649	88 663	116 312	23,8%	1 274 €
Montverdun	1 160	19 165	20 325	5,7%	53 €
Mornand-en-Forez	1 009	15 976	16 985	5,9%	47 €
Noirétable	6 568	42 056	48 623	13,5%	303 €
Palogneux	133	8 477	8 609	1,5%	6 €
Périgneux	9 659	50 586	60 246	16,0%	445 €
Pralong	795	15 594	16 389	4,9%	37 €
Précieux	1 570	19 489	21 060	7,5%	72 €
Roche-en-Forez	1 582	22 135	23 717	6,7%	73 €
Sail-sous-Couzan	7 156	14 138	21 294	33,6%	330 €
Sainte-Agathe-la-Bouteresse	2 842	18 417	21 260	13,4%	131 €
Saint-Bonnet-le-Château	7 776	16 458	24 234	32,1%	358 €
Saint-Bonnet-le-Courreau	1 173	46 865	48 039	2,4%	54 €
Saint-Cyprien	1 907	23 510	25 417	7,5%	88 €
La Côte-Saint-Didier	4 592	41 748	46 339	9,9%	212 €
Saint-Étienne-le-Molard	2 913	24 653	27 566	10,6%	134 €
Sainte-Foy-Saint-Sulpice	1 997	20 974	22 971	8,7%	92 €
Saint-Georges-en-Couzan	3 628	32 157	35 785	10,1%	167 €
Saint-Georges-Haute-Ville	5 438	16 495	21 933	24,8%	251 €
Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte	2 898	31 844	34 742	8,3%	134 €
Saint-Jean-la-Vêtre	7 539	19 479	27 018	27,9%	347 €
Saint-Jean-Soleymieux	2 262	31 831	34 093	6,6%	104 €
Vêtre-sur-Anzon	4 853	18 108	22 961	21,1%	224 €
Saint-Just-en-Bas	3 027	28 637	31 664	9,6%	140 €
Saint-Marcellin-en-Forez	11 841	62 466	74 307	15,9%	546 €
Saint-Paul-d'Uzore	709	6 371	7 080	10,0%	33 €
Saint-Priest-la-Vêtre	637	10 065	10 703	6,0%	29 €
Saint-Just-Saint-Rambert	24 575	109 531	134 106	18,3%	1 133 €
Saint-Romain-le-Puy	23 178	43 910	67 088	34,5%	1 068 €
Saint-Sixte	7 992	22 157	30 149	26,5%	368 €
Saint-Thomas-la-Garde	1 225	9 128	10 353	11,8%	56 €
Sauvain	3 091	27 586	30 677	10,1%	142 €
Savigneux	2 161	37 969	40 129	5,4%	100 €
Soleymieux	6 437	18 386	24 823	25,9%	297 €
Sury-le-Comtal	12 782	44 363	57 146	22,4%	589 €
La Tourette	1 142	20 164	21 306	5,4%	53 €
Trelins	525	18 147	18 671	2,8%	24 €
Unias	605	4 281	4 886	12,4%	28 €
Usson-en-Forez	26 030	64 247	90 277	28,8%	1 200 €

La Valla-sur-Rochefort	1 419	11 623	13 042	10,9%	65 €
Veauchette	6 882	13 105	19 987	34,4%	317 €
Verrières-en-Forez	2 518	24 545	27 064	9,3%	116 €
TOTAL	388 264	2 014 816	2 403 080	16,2%	17 893 €
Montant reçu par LFA					110 744 €
Montant à reverser aux communes : 16%					17 893 €

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

Puis Monsieur Christophe BAZILE, reprend la parole pour présenter les sujets suivants compte tenu des absences de Monsieur Patrick LEDIEU, Mesdames Evelyne CHOUVIER et Stéphanie FAYARD.

PLANIFICATION URBAINE

30 - BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE À LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) À 45 COMMUNES

La procédure de modification n°1 du PLUi à 45 communes a été lancée par délibération du conseil communautaire du 19 octobre 2023, pour permettre la prise en compte des projets en cours et/ou envisagés à court terme, tout en assurant la cohérence avec les orientations générales du document, notamment en matière de consommation d'espaces agri-naturels. Le dossier a fait l'objet d'une demande au cas par cas auprès de l'autorité environnementale. Par décision du 5 juin 2024, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a considéré que le projet de modification n°1 du PLUi à 45 communes devait faire l'objet d'une évaluation environnementale. En application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la modification n°1 du PLUi a donc fait l'objet d'une concertation préalable du 15 septembre 2025 au 17 octobre 2025.

Les modalités de cette concertation ont été définies par délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2025, comme suit :

- La population a été informée de la mise en place de cette concertation par voie dématérialisée sur les sites internet de Loire Forez agglomération, du PLUi et des 45 communes comprises dans le périmètre du PLUi (et disposant d'un site internet), ainsi que par voie d'affichage sur les lieux concernés par la concertation (45 mairies et Hôtel d'agglomération) ;
 - Le public a également été informé par voie de presse via les pages d'annonces légales du Progrès et de L'Essor ;
 - Des registres de concertation ainsi qu'un exemplaire du dossier ont été mis à disposition du public dans les 45 mairies et au siège de Loire Forez agglomération ;
 - Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations dans les registres ouverts à cet effet ;
 - Le public a pu, s'il le souhaitait, faire part de ses remarques par voie électronique à l'adresse électronique suivante : planification@loireforez.fr ;
- Durant les 33 jours de la concertation :
- 40 remarques ont été consignées dans les registres papiers,
 - 11 remarques ont été émises par voie électronique.

Plus de 50% des contributions concernent des demandes relatives au zonage, et plus précisément des demandes de constructibilité (26). Ce type de contribution ne pourra toutefois pas donner lieu à une modification. Les demandes d'ouverture à l'urbanisation ne constituent pas un objet d'évolution légalement réalisable dans une procédure de modification de droit commun d'un document d'urbanisme.

22% des remarques concernent d'autres demandes relatives au zonage, dont le contenu pourrait être étudié dans le cadre d'une procédure de modification de droit commun (exemple : classement en zone naturelle d'une parcelle actuellement classée en zone urbaine).

22% des contributions concernent des demandes relatives aux prescriptions se superposant au zonage, telles que la suppression d'emplacement réservé (1), la suppression d'une protection vergers, jardins et parcs participant aux continuités écologiques (1), l'identification de bâtis pouvant changer de destination (3), la modification du périmètre de certaines orientations d'aménagement et de programmation (3), la modification du périmètre ou la création de STECAL (3).

Les demandes de modification n'ayant pas été citées en objet de la délibération de lancement de la procédure ne pourront pas donner lieu à une modification. Il en est de même pour les demandes pouvant porter atteinte aux articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme (exemple : suppression de protections environnementales), et pour les demandes de modification pouvant porter atteinte aux espaces naturels, agricoles et forestiers, et nécessitant une nouvelle consultation des personnes publiques associées (exemple : identification de nouveaux bâtis pouvant changer de destination en zone agricole ou naturelle).

En conclusion, l'ensemble des modalités de concertation de la procédure de modification n°1 du PLUi à 45 communes telles que définies par délibération le 8 juillet 2025, ont été mises en œuvre et respectées. La concertation a permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard du projet, d'accéder aux informations relatives au dossier et de formuler des observations.

Le présent bilan mettant fin à la phase de concertation, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prendre acte que la concertation relative au projet de modification n°1 du PLUi à 45 communes s'est déroulée conformément à la délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 8 juillet 2025 ;
- arrêter le bilan de la concertation tel que présenté dans la présente délibération ;
- préciser que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique relative à la procédure de modification n°1 du PLUi à 45 communes ;
- préciser que conformément au code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité en vigueur.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

Monsieur Patrice COUCHAUD, vice-président en charge de l'eau potable, poursuit.

CYCLE DE L'EAU - EAU POTABLE

31 - ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIAEP HAUT-FOREZ APPLICABLE À LA SUITE DES ÉLECTIONS DE MARS 2026

Le SIAEP du Haut-Forez, syndicat à vocation unique, a été créé par la volonté des plusieurs communes de mutualiser leurs équipements de production et d'adduction d'eau.

Selon le RPQS 2024, le service public d'eau potable dessert 10 927 habitants avec 4 576 abonnés dont 2 110 sur le territoire de Loire Forez agglomération.

Suite au transfert de la compétence eau aux EPCI, des délégués désignés par Loire Forez agglomération (7 communes dans les statuts actuels), Saint-Etienne Métropole (4 communes et 1 889 abonnés), Communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron (2 communes et 531 abonnés) et Communauté de communes Loire-Semène (1 commune et 46 abonnés) doivent siéger au SIAEP à la place des délégués désignés par les communes.

C'est pourquoi, une révision des statuts a été entreprise. Il est ainsi proposé de :

- remplacer des communes membres par leurs EPCI.
- modifier les compétences du SIAEP Haut-Forez afin que le secours ou renforcement soient envisagés (conventions d'achat d'eau).
- réorganiser le bureau avec un président, deux vice-présidents et deux vice-présidents délégués.
- instaurer 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune dont le territoire est desservi, partiellement ou intégralement, contre anciennement deux titulaires.
- permettre l'obtention d'un siège de droit aux vice-présidents en charge de l'eau potable des EPCI, soit 4.

Ainsi, les anciens statuts prévoient 28 délégués pour 14 communes dont 14 délégués pour les communes de Loire Forez agglomération alors que les statuts proposés intègrent 17 délégués (13 communes et 4 vice-présidents en charge de l'eau potable) dont 7 pour Loire Forez agglomération, la commune de Saint-Bonnet-le-Château n'étant plus intégrée dans le périmètre du SIAEP du Haut-Forez car le syndicat n'a pas d'abonné sur la commune.

Le travail sur les statuts terminé, le document a été soumis, le 20 octobre 2025, à l'assemblée du SIAEP pour approbation.

Ces nouveaux statuts ont été reçus par Loire Forez agglomération le 1^{er} décembre 2025 pour approbation. A défaut d'un retour dans les trois mois à compter de la réception de ce dossier, l'avis du Conseil communautaire sera réputé favorable.

Par ailleurs, ces statuts doivent bénéficier d'un avis concordant de tous les membres afin d'être adopté et d'entrer en vigueur lors du renouvellement du conseil syndical à la suite des élections de 2026.

Ce dossier nécessite une analyse détaillée et des échanges avec le SIAEP du Haut-Forez pour mieux comprendre et mesurer les impacts des évolutions statutaires proposées.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- refuser d'approuver les nouveaux statuts du SIAEP Haut-Forez tels que présentés en annexe de la présente délibération.

Monsieur Parice COUCAHUD précise qu'il faut reprendre les statuts car nous ne sommes pas forcément en accord avec le nombre de délégués qui concerne la commune de Merle-Leignec.

Monsieur Christophe BAZILE rappelle aussi que pour des raisons de temporalité ces statuts seront changés mais pas dans l'immédiat. Nous avons fait le choix de proposer à l'assemblée de refuser ces statuts et nous reprendrons les négociations avec le syndicat après les élections.

L'assemblée approuve ce refus par 119 voix pour, 3 abstentions (H. Bru, C. Gaumon, T. Gouby) et 1 voix contre (J. Barrier).

Monsieur Christophe BAZILE poursuit.

CYCLE DE L'EAU - RIVIERES

32 - VALIDATION DU DOSSIER DE PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLE ROANNE ET FOREZ (2026-2028) AVANT MISE EN INSTRUCTION AUPRES DES SERVICES DE L'ÉTAT

Depuis 2024, Loire Forez agglomération s'est engagé aux côtés de l'Etablissement Public Loire (EPL) pour l'élaboration d'un Programme d'Etudes Préalables (PEP) à un Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) lié aux enjeux inondation du fleuve Loire depuis le barrage de Grangent et jusqu'à la plaine roannaise à l'aval du barrage de Villerest. Sur ce périmètre, 6 structures sont identifiées comme partie prenante de la démarche :

- Loire Forez agglomération,
- Communauté de Communes de Forez-Est
- Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement (SIMA) Coise
- Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Loire et de la Toranche (SMAELT)
- Roannaise de l'Eau
- Syndicat Mixte des rivières du Sornin et de ses Affluents (SYMISOA)

Loire Forez agglomération est concernée pour les communes de Saint-Just Saint-Rambert, Bonson, Saint-Cyprien, Veauchette, CRAINTILLEUX, UNIAS, BOISSET-LÈS-MONTROND, CHALAIN-LE-COMTAL et MAGNEUX-HAUTE-RIVE.

La fin d'année 2024 et l'année 2025 ont permis à l'EPL d'élaborer le dossier constitutif du PEP à déposer pour instruction auprès des services de l'Etat (DREAL et DDT).

Ce travail, porté par l'EPL, a fait l'objet d'une clé de répartition pour le poste d'animation de la procédure. Cette clé fixe la participation de Loire Forez agglomération à hauteur de 24,1% sur la base des surfaces en zone inondable et de la population en zone inondable.

Les éléments techniques et financiers sont prêts à être déposés pour instruction auprès des services de l'Etat. Ces documents sont disponibles en annexe.

Le Programme d'Etudes Préalables 2026-2028 prévoit un montant d'actions pour Loire Forez agglomération à hauteur de 306 460 € financés à 80% par le Fond Barnier et le FEDER pour un reste à charge à hauteur de 64 533,97 €

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les pièces constitutives du PEP Roanne Forez,
- autoriser l'Etablissement Public Loire à déposer le dossier de PEP Roanne Forez auprès des services de l'Etat pour son instruction.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

CULTURE

33 - DÉCISION DE LA FUTURE DÉSAFFECTATION DES LOCAUX DE L'ACTUEL MUSÉE DES GRENA- DIÈRES SITUÉ À CERVIÈRES ET VENTE DE CEUX-CI SOUS CONDITIONS NOTAMMENT DE DÉCLAS- SEMENT

Loire Forez agglomération est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°46 à Cervières comportant le bâtiment accueillant le musée des Grenadières, situé 5 rue Marchande. Ce bâtiment est composé d'une cave, d'un rez-de-chaussée et de 2 étages actuellement aménagés en plateau d'une surface totale d'environ 240m² avec 2 points d'eau, et une cour à l'arrière du bâtiment. Cet ensemble se situe dans un secteur dense de Cervières avec des imbrications en accès et en réseaux, concernant cette parcelle, notamment la cour, et diverses propriétés riveraines.

L'actuel musée devrait définitivement déménager en avril 2026. Ces locaux n'auront dès lors plus d'usage et Loire Forez agglomération n'aura plus d'intérêt à en conserver la propriété. Une cession est donc envisagée.

Monsieur et Madame Frédéric LUCAS et Alexandra BOUCLON LUCAS, domiciliés 232 rue Le-fébure de Cerisy 83200 TOULON, usufruitiers de la parcelle jouxtant le musée, cadastrée AB n°45 à Cervières, souhaitent acquérir ce bien pour y aménager un logement et éventuellement un local pour une activité tertiaire ou culturelle. Ils ont envoyé une offre d'achat à 100 000.00€ en date du 03/12/2025, complétée par un mail du 14/01/2026 pour en préciser les conditions.

Ces locaux étant actuellement occupés par le musée, ils font partie du domaine public communautaire. Leur cession nécessitera donc qu'ils soient préalablement déclassés du domaine public et pour cela qu'ils ne soient plus affectés à un service public ni à l'usage direct du public.

Pour le cas présent, la désaffectation de ces locaux est décidée, elle devra intervenir dans un délai de deux ans maximums, avec le déménagement du service concerné qui interviendra après la finalisation des travaux d'aménagement et l'ouverture au public du nouvel équipement culturel « L'Orée – De fils en liens » à Cervières.

En application des dispositions des articles L.2141-1 et 3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la cession de ce bien peut être approuvée et un avant contrat de vente signé sous la condition suspensive que ce bien soit désaffecté et déclassé, dès lors que la désaffectation du bien est décidée, au terme du délai fixé pour préserver la continuité du service public concerné, ici le musée.

Dans le cas présent, l'avant contrat de vente pourrait être validé à court terme avec des conditions suspensives relatives au constat de la désaffectation effective des locaux, correspondant au déménagement du musée et au déclassement du bien, avant la signature de l'acte de vente de ce bien.

La vente sera consentie au prix total de 101 000.00€, correspondant à 100 000.00€ pour le terrain bâti et 1000.00€ pour les biens meubles qui resteront dans l'immeuble (la banque d'accueil, le podium, la tour de brochures et le meuble de rangement).

Ce prix de vente est conforme à l'avis de France Domaine en date du 21/08/2025 (la valeur vénale de ce bien est estimée à 110 000.00 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%, portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 99 000.00 € arrondie).

Loire Forez agglomération videra les lieux hormis les meubles précités, déposera une demande de fermeture définitive de l'ERP (établissement recevant du public) de la maison des grenadières auprès de la mairie de CERVIÈRES, fera établir à ses frais les diagnostics obligatoires et entreprendra des démarches afin de tenter d'officialiser les passages existants en secteur privé concernant AB n°46 (droits de passage et réseau assainissement), notamment dans la cour à l'arrière du bâtiment de l'actuel musée des Grenadières.

Les acquéreurs prendront en charge les frais d'actes de la vente et pourront solliciter dans l'avant contrat de vente, des conditions suspensives, relatives au financement et aux autorisations administratives pour leur projet.

Cette vente est consentie sous réserve que l'acte de vente soit signé dans le délai d'un an à compter de la désaffectation effective du bien et de son déclassement.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- décider de la future désaffectation du bâtiment situé au 5 rue Marchande, cadastré section AB n° 46 à Cervières, puisque le musée va déménager dans le nouvel équipement culturel « L'Orée – De fils en liens » à Cervières, étant précisé que la désaffectation effective interviendra lorsque ces locaux seront totalement libérés de leur usage de musée des Grenadières, et que celle-ci devra intervenir dans un délai maximal de deux ans.

- approuver la vente du terrain bâti cadastré section AB n° 46, situé 5 rue Marchande à Cervières, lorsque le bâtiment du musée des Grenadières sera désaffecté, et le bien déclassé, à Monsieur et Madame Frédéric LUCAS et Alexandra BOUCLON LUCAS, aux conditions énoncées,

- autoriser le Président ou son représentant à signer l'avant contrat de vente avec le constat de la désaffectation et le déclassement du bien en conditions suspensives, l'acte de vente et tout document afférent à cette opération, y compris les éventuelles constitutions de servitude pour officialiser la situation existante.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

C'est ensuite Monsieur François FORCHEZ, vice-président en charge de la cohésion sociale, qui enchaîne avec les délibérations N°34 et 35.

ENFANCE - JEUNESSE

34 - AVIS PRÉALABLE DE L'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT SUR LE PROJET DE TRANSFORMATION DU MODE DE FINANCEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT COMMUNAUTAIRE « MICROCRÈCHE LA BERCELONNETTE » À SOLEYMIEUX

L'établissement d'accueil du jeune enfant, la micro-crèche « la Bercelonnette » à Soleymieux (le bourg, 42560 Soleymieux), d'intérêt communautaire, est organisée par l'association ADMR Saint-Jean-Soleymieux (88 rue de Marols, 42560 Saint-Jean-Soleymieux).

Une coopération a été mise en œuvre avec cette association via une convention de mise à disposition d'un local communautaire, à titre gracieux, pour la gestion de cet équipement. Cette micro-crèche a une capacité d'accueil de 12 places et accueille des enfants jusqu'à 6 ans du lundi au vendredi de 7h à 18h30.

Dans le cadre de sa compétence petite enfance, la volonté de Loire Forez agglomération est de participer à l'organisation sur le territoire, d'une offre d'accueil du jeune enfant qui corresponde aux besoins et aux attentes des familles en leur garantissant une accessibilité physique et financière. Or, depuis 2020, le taux de fréquentation de cet équipement est en diminution.

A ce jour, la micro-crèche est en mode de financement PAJE : ce sont les familles qui se font rembourser une partie des frais de garde à posteriori par la CAF (et non la CAF qui cofinance la micro-crèche au regard de son taux d'occupation).

Le rapport de l'IGAS-IGF (mars 2024) souligne les limites du modèle PAJE (reste à charge élevé, effet d'éviction, moindre lisibilité) et recommande le passage au modèle PSU pour réduire les inégalités d'accès des familles grâce à une tarification calculée en fonction de leurs revenus et améliorer la qualité d'accueil (avec l'allocation de ressources supplémentaires et un contrôle global de la gestion par la CAF).

Afin de sécuriser la pérennité de cet équipement, de garantir la qualité de l'accueil des enfants, l'accessibilité des familles et la mise en œuvre des nouvelles contraintes d'encadrement, Loire Forez agglomération souhaite opérer une transformation du mode de financement de la micro-crèche du régime PAJE au régime PSU, conformément au décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations et transformations des établissements d'accueil du jeune enfant, inscrivant les nouvelles règles applicables aux micro-crèches.

Loire Forez, suite à la mise en place du service public de la Petite Enfance au 01/01/2025, est autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, notamment pour ce qui concerne la micro-crèche « la Bercelonnette ».

A ce titre le code de la santé publique précise que tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement accueillant des enfants de moins de six ans doit être soumis à l'avis préalable de l'autorité organisatrice compétente, puis une fois l'avis préalable rendu, un dossier de demande d'autorisation doit être transmis auprès du Président du conseil départemental.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- émettre un avis favorable à la demande de transformation du mode de financement de la micro-crèche « la Bercelonnette », le bourg, 42560 Soleymieux du régime PAJE au régime PSU,
- autoriser le Président ou son représentant à transmettre la présente délibération aux services compétents de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental pour validation,

- autoriser le Président ou son représentant à transmettre l'avis favorable à l'association ADMR Saint-Jean-Soleymieux pour que cette dernière envoie le dossier de modification du régime de financement de l'équipement précité au Président du Conseil départemental de la Loire et à la CAF de la Loire.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

COHESION SOCIALE

35 - CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL LOCAL EN SANTÉ MENTALE COMMUN - CCFE/LFA

Loire Forez agglomération (LFa) et la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est) partagent une compétence commune en matière de prévention et de promotion de la santé, formalisée par leurs contrats locaux de santé (CLS) et leurs conseils locaux de santé mentale (CLSM), conclus respectivement en 2022 et 2024 avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'État, la CPAM, la MSA, le Centre Hospitalier du Forez ainsi que leurs Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS).

Afin d'adapter leurs actions aux spécificités territoriales, notamment en tenant compte du périmètre du secteur de psychiatrie adulte du Centre Hospitalier du Forez qui couvre un certain nombre de communes des deux EPCI et conformément aux recommandations de l'ARS, LFa, la CC Forez-Est et le centre hospitalier du Forez ont décidé de mutualiser leurs ressources et leurs expertises pour élaborer une stratégie locale de santé mentale.

Afin de répondre aux enjeux des deux territoires, les deux intercommunalités et le Centre Hospitalier du Forez souhaitent créer un Conseil Local de Santé Mentale commun (CLSM du Forez). Le CLSM est un espace de concertation, conçu comme un lieu de dialogue participatif et de co-construction, visant à fédérer les acteurs locaux autour de réponses adaptées aux enjeux de santé mentale sur les deux territoires.

Le territoire concerné par le CLSM du Forez correspond à la réunion des périmètres des deux EPCI, soit 126 communes pour près de 179 000 habitants.

Il s'articulera autour de :

- 3 missions (mettre en place une observation en santé mentale, coordonner le partenariat, développer une stratégie locale répondant aux besoins de la population en matière de prévention, d'accès aux soins et d'inclusion sociale).
- 5 objectifs stratégiques (lutter contre la stigmatisation liée à la santé mentale ; agir sur les déterminants individuels et collectifs de la santé mentale ; prévenir les troubles psychiques ; promouvoir l'inclusion sociale et favoriser des parcours de soins accessibles et adaptés aux besoins des personnes concernées).

Afin de formaliser la création du CLSM du Forez et le cadre organisationnel, une convention constitutive du CLSM du Forez a été élaborée. Elle précise notamment, les objectifs du CLSM, la gouvernance, les partenaires, les engagements des signataires, l'évaluation du dispositif.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la création du CLSM du Forez,
- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du CLSM du Forez et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

La parole est donnée à Monsieur Robert REGEFFE, vice-président en charge du tourisme, pour présenter les délibérations N°36 et 37.

36 - AUTORISATION À SIGNER LE CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CHALET DU COL DE LA LOGE

Une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure ouverte sur le fondement des articles L.3000-1 et s. et R.3111-1 et s., et notamment des articles R. 3126-1 et s. du Code de la Commande publique (CCP), et des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour confier par contrat de concession sous forme d'une Délégation de Service Public le développement et l'exploitation du chalet du Col de la Loge.

La consultation n'est pas allotie, ne comporte ni tranche, ni variante et ni prestation supplémentaire éventuelle.

La concession de service public sera d'une durée de 8 ans courant à compter de la mise à disposition effective du chalet qui sera consécutive à la réception des travaux, soit à titre prévisionnel en septembre 2027.

Dans le cadre de la procédure 1 pli est parvenu en réponse à la consultation.

La candidature a été admise et l'offre a été déclarées conforme.

La commission de délégation de service public lors de sa séance en date du 16/12/2025 a émis un avis favorable pour organiser une phase de négociation avec le candidat ayant remis une proposition.

Les critères de jugement des offres sont : l'économie globale du projet, la qualité d'exploitation du site et la qualité de la stratégie de communication et de commercialisation.

Conformément à la législation, les membres de l'assemblée délibérante ont reçu, 15 jours avant la réunion du conseil communautaire :

- Le procès-verbal examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre
- Le rapport d'analyse des candidatures
- Le procès-verbal des offres et choix d'entrer en négociation
- Le rapport d'analyse des offres
- Le rapport du Président sur le choix du délégataire

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le choix de la Fédération des Œuvres Laïques du Rhône et de la Métropole de Lyon – FOL 69 en tant que délégataire de service public pour la gestion du chalet du Col de la Loge
- d'approuver le contrat de délégation de service public pour la gestion du chalet du Col de la Loge prévoyant le versement d'une redevance annuelle :

Montant de la part fixe	Taux de part variable
Année 1 : pas de part fixe	CA HT de 0 à 300 000 euros : 1%
Année 2 : 8 000 euros	CA HT de 300 000 à 400 000 euros : 2%
Année 3 : 10 000 euros	CA HT de 400 000 à 450 000 euros : 3%
Année 4 : 12 000 euros	CA HT de 450 000 à 500 000 euros : 4%
Années 5, 6, 7 et 8 : 15 000 euros	CA HT de plus de 500 000 euros : 5%

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public pour la gestion du chalet du Col de la Loge, avec la Fédération des Œuvres Laïques du Rhône et de la Métropole de Lyon – FOL 69.

Monsieur Thierry CHAVAREN interroge l'assemblée sur la durée de 8 ans prévue pour la délégation : cette durée est-elle maintenue quelles que soient les performances d'exploitation ?

Monsieur Robert REGEFFE confirme que la délégation est effectivement conclue pour une durée ferme de huit ans. Il précise que le site est actuellement fermé pour travaux, lesquels doivent s'achever à la fin de l'été 2027. Deux saisons seront ensuite nécessaires pour relancer pleinement l'activité. Il souligne également que le candidat retenu s'est montré très motivé et souhaite investir durablement sur le territoire.

Monsieur Pierre VERDIER demande si l'organisme retenu agit dans une logique non lucrative, ce qui pourrait limiter sa recherche de recettes.

Monsieur Robert REGEFFE confirme le caractère non lucratif de la structure, tout en rappelant qu'elle dispose malgré tout d'un modèle économique générant des revenus. Il indique par ailleurs que la structure perçoit très peu de subventions (13 % de son budget seulement).

Monsieur Christophe BAZILE ajoute que le territoire bénéficie d'une réelle opportunité avec ce prestataire, qui mise sur la valorisation et la découverte des Monts du Forez. L'organisme a l'habitude de gérer ce type de contrat : il est à l'écoute des attentes de la collectivité, tout en devant assurer son propre équilibre économique.

À l'issue de ces échanges, la proposition est adoptée à l'unanimité.

37 - CRÉATION D'UN ESPACE VTT : MONTBRISON - MONTS DU FOREZ

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, LFa veut conforter le développement d'activités de pleine nature et notamment celle du VTT.

Depuis 2022, LFa est partie prenante de la destination Grand'R, plus grand espace VTT labellisé FFC de France regroupant aujourd'hui 4 espaces VTT établis sur le territoire de 7 EPCI et 4 offices de tourisme, dont Loire Forez agglomération.

La collectivité a rejoint ce collectif pour une partie restreinte de son territoire via l'espace VTT du massif des bois noirs dont une partie des circuits s'étend de Cervières, Noirétable jusqu'au Col de la Loge et Chalmazel-Jeansagnière pour les départs.

En parallèle, une réflexion est portée depuis 2024 sur le développement d'un espace VTT « Montbrison - Monts du Forez » propre au territoire, labellisé FFC. Avec la participation étroite de trois associations VTT : le Vélo Vert Savignolais, l'association VTT autour de Saint-Bonnet-le-Château et AZIMUT, un réseau de circuits VTT a pu être constitué allant d'Usson-en-Forez au sud à Chalmazel-Jeansagnière au nord.

Avec cet espace labellisé, l'enjeu est de faire exister le territoire de Loire Forez au sein de la destination Grand'R avec un espace VTT allant de Cervières, jusqu'à Usson-en-Forez. Un espace interconnecté avec celui d'Ambert et plus généralement à l'ensemble de Grand'R, avec un réseau de circuits balisés et sécurisés ainsi que de nouvelles portes d'entrées dont Montbrison afin de disposer d'une offre de qualité et renforcer notre attractivité en tant que « terre de vélo ».

Ce nouvel espace VTT pour lequel l'appellation espace VTT « Montbrison - Monts du Forez » est proposé comporterait 51 circuits soit un peu moins de 1 100 km, ainsi qu'une itinérance de 88 km. Parmi ces circuits, 23 sont issus de l'espace Massif des Bois Noirs. Déjà payés et entretenus par Loire Forez agglomération, ils seraient réintégrés dans le nouvel espace afin de créer une unité sur notre territoire et garantir une meilleure visibilité de celui-ci. Cela concerne 280 km.

L'espace compterait 6 portes d'entrée avec des services et équipements spécifiques et 5 points de départs :

- Montbrison, comme ville porte garantissant un accès gare ;
- Usson-en-Forez, Chalmazel-Jeansagnière bourg et le Col de la Loge comme portes d'entrées principales ;
- Noirétable et Chalmazel - Station comme portes d'entrées secondaires ;

- Cervières, Col du Béal, Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte et Saint-Jean-Soleymieux comme points de départ.

Le balisage des circuits nouvellement créés et labellisés FFC sera réalisé par les associations parties prenantes via un conventionnement.

A l'issue de la mise en place du balisage, une deuxième convention sera proposée aux associations pour assurer l'entretien annuel de l'espace incluant deux passages par an, le maintien du balisage, ainsi qu'une surveillance des chemins afin d'assurer un suivi complet de nos circuits et de garantir le maintien du label FFC. Ces conventions spécifiques à l'entretien seront établies dans le courant de l'année 2026.

Enfin pour être labellisé, le label doit être porté par un club VTT, en l'occurrence pour notre espace c'est l'association Vélo Vert Savignolais qui a accepté le rôle.

La labellisation passe par la signature d'une convention de partenariat entre la FFC, LFa et l'association VVS. Un cahier des charges de l'espace est annexé à ladite convention. Cette dernière est valable pour une durée de 3 ans.

La collectivité s'engage notamment sur :

- Le règlement d'une cotisation annuelle à la FFC pour le maintien du label de 950 €.
- Le respect des exigences du CCTP pour le développement de l'espace et notamment :
 - Proposer un réseau de parcours VTT de 100 km minimum adaptés
 - Avoir des portions goudronnées <25% de la totalité des circuits
 - Avoir obligatoirement un circuit de niveau vert
 - Respecter les critères et règles de balisage
- La communication autour de l'espace

L'association, quant à elle est responsable de l'entretien du balisage et de la promotion de la pratique du VTT, notamment avec l'organisation de sorties.

La création d'un espace VTT labellisé FFC est une opportunité pour notre territoire avec la reconnaissance de la qualité de nos circuits pour la pratique du VTT, une plus grande visibilité et une notoriété renforcée ainsi qu'une offre plus qualitative pour les pratiquants.

Le planning de mise en œuvre envisagé pour ce projet est le suivant :

- Mars 2026 : Labélisation de l'espace et formation de nos équipes « baliseurs »
- Avril – Juillet 2026 : Balisage de l'ensemble des circuits
- Juin 2026 : Aménagement des portes d'entrées (services et signalétiques)
- Deuxième semestre 2026 : Finalisation convention entretien avec les associations pour les années 2027-2032

Compte-tenu de la nécessité d'acter :

- la création de l'espace VTT Montbrison – monts du Forez ;
- la demande de labellisation de l'espace auprès de la FFC ;
- les conventions avec les associations pour la création de l'espace VTT.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- décider la création d'un espace VTT « Montbrison – Monts du Forez » sur le territoire allant de la commune de Cervières à la commune d'Usson-en-Forez, et comprenant 1 100 km de circuits, 51 circuits, 6 portes d'entrées et 5 points de départs. Cet espace intègre les circuits de notre territoire dont la gestion était confiée jusqu'alors à l'espace VTT des Bois Noirs ;

- engager l'agglomération dans une démarche de labellisation FFC pour cet espace, en vue d'obtenir le label « Espace VTT-FFC » au côté de l'association Vélo Vert Savignolais. Cet engagement entraîne la signature d'une convention avec la FFC et l'acceptation du cahier des charges qui lui est joint ;

- autoriser Monsieur le Président à signer toutes les conventions nécessaires à la réalisation de cet aménagement et à déposer la demande de labellisation auprès de la Fédération Française de Cyclisme. Les conventions concernent aussi bien la création et demande de labellisation auprès de la FFC, ainsi que les conventions de balisage avec chacune des associations concernées : VVS, AZIMUT et Cyclo SBLC. Les conventions sont jointes à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de ce projet et notamment à verser la participation annuelle auprès de la FFC.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

C'est ensuite Monsieur Yves MARTIN, conseiller communautaire délégué en charge de la commande publique, qui présente l'ensemble des délibérations de la commande publique qui suivent.

COMMANDE PUBLIQUE

38 - AUTORISATION À SIGNER LE MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF À L'EXPLOITATION DE DEUX STATIONS D'ÉPURATION ET D'UN BASSIN D'ORAGE

Le marché de prestations de services relatif à l'exploitation de deux stations d'épuration et d'un bassin d'orage arrive à son terme le 30/04/2026, il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement. Dans ce cadre, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP (article L. 2124-2 du CCP),

La technique d'achat utilisée est un marché ordinaire.

Le marché ne comporte pas de tranche, les variantes n'étaient pas autorisées et aucune prestation supplémentaire éventuelle n'était prévue.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans renouvelables 2 fois de 1 an à compter du 1^{er} mai 2026.

Conformément à l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, le présent marché public n'est pas alloté car la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations (Les prestations d'exploitation des deux STEP étant similaires, faisant appel à des métiers/compétences identiques et les sites étant géographiquement rapprochés, les regrouper au sein d'un contrat unique devrait permettre aux candidats une mutualisation de postes de charges communs et une économie d'échelle. Ceci permet également une simplification de nos missions d'organisation, de pilotage et de coordination du marché).

Dans le cadre de la procédure 3 plis sont parvenus en réponse à la consultation.

3 candidatures ont été admises et 3 offres ont été déclarées conformes.

Le montant du marché est estimé à 7 600 000 € HT.

Le classement des offres a été effectué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 03/02/2026 suivant le rapport d'analyse des offres présenté sur la base des critères de jugement des offres suivants : prix (40 %), valeur technique (55 %) et développement durable (5 %) et l'attribution du marché à l'entreprise SAUR pour un montant estimé et maximal de 4 300 110.55 € HT sur la période initiale de 4 ans, de 1 068 673.64 € HT sur la période de reconduction n°1 et de 1 096 909.64 € HT sur la période de reconduction n°2, comme relaté dans le procès-verbal.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché de prestations de services relatif à l'exploitation de deux stations d'épuration et d'un bassin d'orage avec l'entreprise SAUR pour un montant estimé et maximal de 4 300 110.55 € HT sur la période initiale de 4 ans, de 1 068 673.64 € HT sur la période de reconduction n°1 et de 1 096 909.64 € HT sur la période de reconduction n°2.

L'assemblée approuve ce marché à l'unanimité.

39 - AUTORISATION À SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE CREATION DE RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES ET RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ALLÉE DE CHARLIEU, AVENUE DE LA LIBÉRATION, RUE MICHEL PORTIER ET RUE DU MARÉCHAL DE VAUX À MONTBRISON

Dans le cadre du projet de travaux de création de réseaux d'eaux pluviales et renouvellement des réseaux d'assainissement - Allée de Charlieu, Avenue de la Libération, Rue Michel Portier et Rue du Maréchal de Vaux à Montbrison, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique, pour des travaux d'assainissement.

La technique d'achat utilisée est un marché ordinaire.

Le marché ne comportait pas de tranche, et aucune prestation supplémentaire éventuelle n'était prévue ;

Le marché comporte une variante à l'initiative du candidat.

L'exécution du marché commence à compter de la date fixée par ordre de service pour un délai d'exécution du marché de 27 semaines dont 2 semaines de préparation.

La date prévisionnelle de début des prestations est prévue au mois de mars 2026.

Conformément à l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, le présent marché public n'est pas alloté car l'objet des travaux ne permet pas l'identification de prestations distinctes, il est décidé de recourir à un « marché global », non alloté. De plus, un allotissement serait de nature « à restreindre la concurrence », risquant de rendre « techniquement difficile » la réalisation des travaux en compromettant l'organisation, le pilotage et la coordination de ceux-ci.

Dans le cadre de la procédure 4 plis sont parvenus en réponse à la consultation. 7 candidatures ont été admises et 5 offres ont été déclarées conformes.

Le montant du marché est estimé à 1 050 000.00 € HT.

Les critères de jugement des offres sont les suivants : prix (40 %) et valeur technique (60 %).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer le marché portant sur des travaux de création de réseaux d'eaux pluviales et renouvellement des réseaux d'assainissement - Allée de Charlieu, Avenue de la Libération, Rue Michel Portier et Rue du Maréchal de Vaux à Montbrison, au groupement SADE CGTH/CHOLTON/EIFFAGE Sous-traitant pour un montant estimé et maximal de 894 079.00 € HT (base) et autoriser le président, ou son représentant dûment habilité à signer ce marché.

L'assemblée approuve ce marché à l'unanimité.

40 - AUTORISATION À SIGNER LE MARCHÉ D'ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE SUR PNEUS POUR LA DÉCHÈTERIE DE SAVIGNEUX

Une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP pour faire l'acquisition d'une chargeuse sur pneus pour la gestion des déchets verts principalement (broyat et compost) et des activités annexes de la déchèterie de Savigneux.

La consultation n'est pas allotie et possède les caractéristiques suivantes :

La technique d'achat utilisée est le marché ordinaire.

Le marché comporte 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles :

- Tranche ferme : Acquisition d'une chargeuse sur pneus
- Tranche optionnelle n°1 : Maintenance de la chargeuse
- Tranche optionnelle n°2 : Reprise de la chargeuse actuelle

Les variantes n'étaient pas autorisées et aucune prestation supplémentaire éventuelle n'était prévue.

Le marché commence à compter de la date de notification du contrat et le délai maximum de livraison est de 6 mois.

Conformément à l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, le présent marché public n'est pas alloté car il ne comporte pas de prestations distinctes.

Dans le cadre de la procédure 7 plis sont parvenus en réponse à la consultation. 7 candidatures ont été admises et 5 offres ont été déclarées conformes.

Le montant du marché est estimé à 228 000 € HT.

Le classement des offres a été effectué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 20/01/2026 suivant le rapport d'analyse des offres présenté et l'attribution du marché à l'entreprise LYOMAT pour un montant de 185 500 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles) comme relaté dans le procès-verbal, sur la base des critères de jugement des offres : prix des prestations (40 %), valeur technique (55 %) et performances en matière de protection de l'environnement (5 %).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché d'acquisition d'une chargeuse sur pneus pour la déchèterie de Savigneux avec l'entreprise LYOMAT pour un montant global et forfaitaire de 185 500 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles)

L'assemblée approuve ce marché à l'unanimité.

41 - AUTORISATION À SIGNER LE MARCHÉ D'EXPLOITATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE SUR LES COMMUNES DE AILLEUX, ARTHUN, BUSSY-ALBIEUX, CEZAY, MARCILLY-LE-CHATEL, MARCOUX, MONTVERDUN, MORNAND, ST-ÉTIENNE-LE-MOLARD, STE-FOY-SAINT-SULPICE, STE-AGATHE-LA-BOUTERESSE, ST-SIXTE ET TRELINS (EX-BOMBARDE) ET BOISSET-LES-MONTROND, CHALAIN-LE-COMTAL ET GREZIEUX-LE-FROMENTAL (EX-SIVAP)

Les marchés d'exploitation du service de distribution d'eau potable sur les communes de Ailleux, Arthun, Bussy-Albieux, Cezay, Marcilly-le-Chatel, Marcoux, Montverdun, Mornand, Saint-Etienne-le-Molard, Sainte-Foy-Saint-Sulpice, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Saint-Sixte et Trelins (soit ex-Bombarde) arrivent à leur terme le 31 mars 2026 et pour les communes de Boisset-lès-Montrond, Chalain-le-Comtal et Grézieux-le-Fromental (soit ex-SIVAP) le 30 septembre 2027, il est donc nécessaire de procéder à leur renouvellement.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP (article L. 2124-2 du CCP), pour l'exploitation du service de distribution.

Conformément à l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, le présent marché public n'est pas alloué car le marché ne peut être confié qu'à une seule entreprise dans le cadre de l'exploitation de l'eau potable. L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

La technique d'achat utilisée est un marché ordinaire qui se décompose en :

- une partie à prix forfaitaires : les missions principales d'exploitation du système de distribution d'eau potable, ainsi que la gestion des abonnés ;
- une partie à prix unitaires : partie du marché pour la tranche ferme et la tranche optionnelle qui s'exécutera par ordre de service correspondant à des missions ponctuelles définies au CCP.

Les variantes n'étaient pas autorisées, et aucune prestation supplémentaire éventuelle n'était prévue.

Le marché comporte 1 tranche ferme et 1 tranche optionnelle avec 2 scénarios selon la date d'affermissement de la tranche optionnelle :

- Tranche ferme : Exploitation du service de distribution de l'eau potable sur les communes d'Ailleux, Arthun, Bussy-Albieux, Cezay, Marcilly-le-Chatel, Marcoux, Montverdun, Mornand, Saint-Etienne-le-Molard, Sainte-Foy-Saint-Sulpice, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Saint-Sixte, Trelins (soit ex-Bombarde) conclue à compter du 1er avril 2026 pour une durée de 6 ans renouvelable 1 fois de 2 ans.
- Tranche optionnelle : Exploitation du service de distribution de l'eau potable sur les communes de Boisset-lès-Montrond, Chalain-le-Comtal, Grézieux-le-Fromental (soit ex-SIVAP) conclue à compter du 1er octobre 2027 pour le scénario n°1 ou à compter du 1er octobre 2028 si une prolongation du marché actuel est demandée par la Communauté de communes Forez-Est pour le scénario n°2.

Seul 1 des 2 scénarios sera mis en œuvre en fonction de la date d'affermissement la tranche optionnelle.

Dans le cadre de la procédure 4 plis sont parvenus en réponse à la consultation.

4 candidatures ont été admises et 4 offres ont été déclarées conformes.

Le montant du marché (tranche ferme et tranche optionnelle) est estimé pour la part à prix forfaitaires à 5 584 650 € HT et pour la part à prix unitaires à 280 000 € HT, pour la durée du marché reconduction comprise.

Le classement des offres a été effectué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 3 février 2026 suivant le rapport d'analyse des offres présenté et l'attribution du marché à l'entreprise SAUR comme relaté dans le procès-verbal, sur la base des critères de jugement des offres : prix (50 %) et valeur technique (50 %).

- Prix forfaitaires :

Objet	Durée	Attributaire	Montant de l'offre € HT	Estimation € HT
Exploitation du service de distribution	Tranche ferme (ex Bombarde) : Période initiale : 6 ans	SAUR	2 155 035.36 € HT	3 737 100 € HT
	Reconduction : 1 fois 2 ans		717 757.84 € HT	1 245 670 € HT

	Tranche optionnelle (ex SIVAP) : scénario n°1 Période initiale : 4 ans et 6 mois		434 482.82 € HT	416 686 € HT
	Reconduction : 1 fois 2 ans		187 887.21 € HT	185 194 € HT
	Tranche optionnelle (ex SIVAP) : scénario n°2 Période initiale : 3 ans et 6 mois		343 891.14 € HT	324 089 € HT
	Reconduction : 1 fois 2 ans		190 585.77 € HT	185 194 € HT

- Prix unitaires : Le montant estimatif et maximal est de 210 000 € HT sur la période initiale d'une durée de 6 ans, et pour un montant estimatif et maximal de 70 000 € HT sur la période de reconduction de 2 ans.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché portant sur d'exploitation du service de distribution d'eau potable sur les communes de Ailleux, Arthun, Bussy-Albieux, Cezay, Marcilly-le-Chatel, Marcoux, Montverdun, Mornand, Saint-Etienne-le-Molard, Sainte-Foy-Saint-Sulpice, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Saint-Sixte et Trelins (soit ex-Bombarde) et Boisset-lès-Montrond, Chalain-le-Comtal et Grézieux-le-Fromental (soit ex-SIVAP), avec l'entreprise SAUR pour les montants précités ci-dessus.

L'assemblée approuve ce marché à l'unanimité.

42 - AUTORISATION À SIGNER LES MARCHÉS DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE ASSAINISSEMENT

Le marché de prestations de maintenance en assainissement arrive à son terme le 06/04/2026, il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement. Dans ce cadre, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP (article L. 2124-2 du CCP),

La consultation contient 2 lots dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Lot n°1 : secteur Nord
- Lot n°2 : secteur Sud

La technique d'achat utilisée est un accord-cadre à marchés subséquents mono attributaire.

Le marché ne comporte pas de tranche, les variantes n'étaient pas autorisées et aucune prestation supplémentaire éventuelle n'était prévue.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois 1 an à compter de sa notification.

Dans le cadre de la procédure 2 plis, tous lots confondus sont parvenus en réponse à la consultation.

2 candidatures ont été admises et 4 offres ont été déclarées conformes.

Le montant du marché est estimé à 86 795 € HT par an et par lot.

Le classement des offres a été effectué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 03/02/2026 suivant le rapport d'analyse des offres présenté et l'attribution des marchés aux entreprises suivantes, comme relaté dans le procès-verbal, sur la base des critères de jugement des offres : prix (30 %), valeur technique (50 %) et délais d'intervention (20 %) comme suit :

N° du lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
1	Secteur Nord	SAUR	25 000 € HT	250 000 € HT
2	Secteur Sud	SAUR	25 000 € HT	250 000 € HT

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre de prestations de maintenance en assainissement, concernant le lot n°1 secteur Nord avec l'entreprise SAUR dans les limites minimales et maximales annuelles de l'accord-cadre à savoir respectivement 25 000 € HT pour le montant minimum et de 250 000 € HT pour le montant maximum, soit 100 000 € HT et de 1 000 000 € HT pour la durée maximale de l'accord-cadre reconductions comprises,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre de prestations de maintenance en assainissement, concernant le lot n°2 secteur Sud avec l'entreprise SAUR dans les limites minimales et maximales annuelles de l'accord-cadre à savoir respectivement 25 000 € HT pour le montant minimum et de 250 000 € HT pour le montant maximum, soit 100 000 € HT et de 1 000 000 € HT pour la durée maximale de l'accord-cadre reconductions comprises.

L'assemblée approuve ce marché à l'unanimité.

43 - AUTORISATION À SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX DE CREATION D'UN RÉSEAU D'EAU POTABLE POUR LES COMMUNES DE PRÉCIEUX, GRÉZIEUX-LE-FROMENTAL ET CHALAIN-LE-COMTAL

Dans le cadre du projet de travaux de création d'un réseau d'interconnexion d'eau potable pour les communes de Précieux, Grézieux-le-Fromental et Chalain-le-Comtal, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique, pour des travaux d'eau potable.

La consultation contient 2 lots dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Lot n°1 : Tronçon de Précieux à Grézieux-le-Fromental
- Lot n°2 : Tronçon de Grézieux-le-Fromental au lieu-dit Fontannes à Chalain-le-Comtal

La technique d'achat utilisée est un marché ordinaire.

Le marché ne comporte pas de tranche, les variantes n'étaient pas autorisées et aucune prestation supplémentaire éventuelle n'était prévue.

L'exécution du marché commence à compter de la date fixée par ordre de service pour un délai d'exécution de 24 semaines dont 2 semaines de préparation pour le lot 1 et de 19 semaines dont 2 semaines de préparation pour le lot 2.

La date prévisionnelle de début des prestations est prévue au mois de mars 2026.

Dans le cadre de la procédure 7 plis sont parvenus en réponse à la consultation. 10 offres ont été déclarées conformes.

Le montant du marché est estimé à 1 083 000.00 € HT pour le lot 1 et à 670 000.00 € HT pour le lot 2.

Les critères de jugement des offres sont les suivants : le prix (50 %) et la valeur technique (50 %) pour le lot 1, et le prix (40 %) et la valeur technique (60 %) pour le lot 2.

N° du lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant
1	Tronçon de Précieux à Grézieux-le-Fromental	SMTF	794 444.00 € HT
2	Tronçon de Grézieux-le-Fromental au lieu-dit Fontannes à Chalain-le-Comtal	Groupement COLAS FRANCE - TPCF / GOURBIERE TP / SAUR Sous-traitant	577 220.00 € HT

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer le marché portant sur des travaux de création d'un réseau d'interconnexion d'eau potable pour les communes de Précieux, Grézieux-le-Fromental et Chalain-le-Comtal concernant le lot 1 : Tronçon de Précieux à Grézieux-le-Fromental, à l'entreprise SMTF pour un montant estimé et maximal de 794 444.00 € HT et autoriser le président, ou son représentant dûment habilité à signer ce marché,
- D'attribuer le marché portant sur des travaux de création d'un réseau d'interconnexion d'eau potable pour les communes de Précieux, Grézieux-le-Fromental et Chalain-le-Comtal concernant le lot 2 : Tronçon de Grézieux-le-Fromental au lieu-dit Fontannes à Chalain-le-Comtal, au groupement COLAS FRANCE - TPCF / GOURBIERE TP / SAUR Sous-traitant pour un montant estimé et maximal de 577 220.00 € HT et autoriser le président, ou son représentant dûment habilité à signer ce marché.

L'assemblée approuve ce marché à l'unanimité.

44 - AUTORISATION À SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX SUR LES STATIONS D'ÉPURATION ET D'OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Dans le cadre de l'accord-cadre de travaux sur stations d'épuration et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique, pour des travaux en assainissement.

La technique d'achat utilisée est un accord-cadre à bons de commandes.

La consultation contient 4 lots dont les caractéristiques sont les suivantes :

N° du lot	Intitulé du lot	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
1	Secteur Nord	10 000 € HT	160 000 € HT
2	Secteur Centre-Nord	10 000 € HT	230 000 € HT
3	Secteur Sud	10 000 € HT	190 000 € HT
4	Secteur Centre-Sud	10 000 € HT	220 000 € HT

La technique d'achat utilisée est un accord-cadre à bons de commandes.

Le marché ne comporte pas de tranche, les variantes n'étaient pas autorisées et aucune prestation supplémentaire éventuelle n'était prévue.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois 1 an à compter de sa notification.

L'accord-cadre comporte une clause limitative d'attribution :

Un même candidat ne pourra se voir attribuer qu'un maximum de 1 lot sur les 4 lots de la consultation.

Si après le classement des offres, une entreprise se classe première sur plus de 1 lot :

- elle se verra attribuer le lot où le montant maximum de l'accord-cadre est le plus grand.
- les autres lots où cette entreprise se classe première seront alors attribués à l'entreprise classée après dans l'ordre d'attribution.

Cette clause limitative d'attribution ne s'appliquera que si le nombre d'offres recevables et conformes est suffisant pour permettre l'application de cette clause. Ainsi, dans l'hypothèse où un candidat serait le seul à présenter une offre conforme sur un lot, s'il est également attributaire d'un autre lot, cette clause limitative ne sera pas mise en œuvre.

Dans le cadre de la procédure 10 plis, tous lots confondus sont parvenus en réponse à la consultation.

24 offres ont été déclarées conformes.

Le montant du marché est estimé à 137 708.50 € HT pour le lot 1, à 190 988.70 € HT pour le lot 2, à 151 676.75 € HT pour le lot 3 et à 175 093.85 € HT pour le lot 4 sur la durée totale du marché.

Les critères de jugement des offres : prix (70 %) et valeur technique (30 %) comme suit.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer le marché portant sur des travaux sur stations d'épuration et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, concernant le lot n°1 secteur Nord à l'entreprise SAUR dans les limites minimales et maximales annuelles de l'accord-cadre à savoir respectivement 10 000 € HT pour le montant minimum et de 160 000 € HT pour le montant maximum, soit 40 000 € HT et de 640 000 € HT pour la durée maximale de l'accord-cadre reconductions comprises et autoriser le président, ou son représentant dûment habilité à signer ce marché,
- D'attribuer le marché portant sur des travaux sur stations d'épuration et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, concernant le lot n°2 secteur Centre-Nord à l'entreprise PASSION NATURE FOREZ dans les limites minimales et maximales annuelles de l'accord-cadre à savoir respectivement 10 000 € HT pour le montant minimum et de 230 000 € HT pour le montant maximum, soit 40 000 € HT et de 920 000 € HT pour la durée maximale de l'accord-cadre reconductions comprises et autoriser le président, ou son représentant dûment habilité à signer ce marché,
- D'attribuer le marché portant sur des travaux sur stations d'épuration et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, concernant le lot n°3 secteur Sud à l'entreprise SPTP dans les limites minimales et maximales annuelles de l'accord-cadre à savoir respectivement 10 000 € HT pour le montant minimum et de 190 000 € HT pour le montant maximum, soit 40 000 € HT et de 760 000 € HT pour la durée maximale de l'accord-cadre reconductions comprises et autoriser le président, ou son représentant dûment habilité à signer ce marché,
- D'attribuer le marché portant sur des travaux sur stations d'épuration et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, concernant le lot n°4 secteur Centre-Sud à l'entreprise SMTP dans les limites minimales et maximales annuelles de l'accord-cadre à savoir respectivement 10 000 € HT pour le montant minimum et de 220 000 € HT pour le montant maximum, soit 40 000 € HT et de 880 000 € HT pour la durée maximale de l'accord-cadre reconductions comprises et autoriser le président, ou son représentant dûment habilité à signer ce marché.

L'assemblée approuve ce marché à l'unanimité.

45 - AUTORISATION À SIGNER LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE TOUS CARBURANTS À LA POMPE ET DE SERVICES PAR CARTES ACCRÉDITIVES - FOURNITURE ET LIVRAISON DE GAZOLE, GNR, ADBLUE ET FUEL DOMESTIQUE, GNV et XTL - LOT N°4 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE FUEL DOMESTIQUE POUR LES CHAUDIÈRES DU PÔLE TERRITORIAL ET DE LA LUDOTHÈQUE À ST-BONNET-LE-CHATEAU

L'accord-cadre de fourniture de tous carburants à la pompe et de services par cartes accréditatives – fourniture et livraison de gazole, GNR, ADBLUE et fuel domestique, GNV et XTL arrivant à son terme le 28/03/2026, il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement. Dans ce cadre, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP (article L. 2124-2 du CCP).

La consultation contient 5 lots dont les caractéristiques sont les suivantes : lot n°1 « Fourniture de tous carburants et services à la pompe par cartes accréditatives sur tout le territoire de LFa », lot n°2 « Fourniture et livraison de gazole non routier pour la cuve située à la déchèterie de Savigneux ainsi que du gazole non routier, du gazole normal et de l'Adblue pour les cuves situées à la déchèterie d'Estivareilles (+ possibilité de XTL) », lot n°3 « Fourniture et livraison de gazole non routier pour la cuve située au Domaine Nordique du Col de la Loge (+ possibilité de XTL) », lot n°4 « Fourniture et livraison de fuel domestique pour les chaudières du pôle territorial et de la ludothèque à St-Bonnet-le-Château » et lot n°5 « Fourniture de télébadges pour véhicules légers ».

La technique d'achat utilisée est un accord-cadre à bon de commandes.

Le marché commence à compter du 28/03/2026 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure à cette date et se terminera au 31/03/2030.

Dans le cadre de la procédure, 5 plis pour le lot n°4 sont parvenus en réponse à la consultation.

L'accord-cadre à bons de commandes comprend un montant maximum total de 40 000 €HT pour le lot n°4.

Le classement des offres a été effectué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 02/12/2025 suivant le rapport d'analyse des offres présenté, et les marchés attribués aux entreprises indiquées ci-dessous, comme relaté dans le procès-verbal, sur la base des critères de jugement des offres : prix (90 %) et valeur technique (10 %) pour le lot n°4.

L'attributaire initial du lot n°4, l'entreprise DYNEFF, n'a pas fourni dans le délai imparti de délégation conforme aux propriétés du marché permettant au signataire d'engager légalement sa société. Le marché est donc attribué au candidat arrivé second au classement des offres établi par la commission d'appel d'offres, soit l'entreprise GRANJON COMBUSTIBLES.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le lot n°4 : « Fourniture et livraison de fuel domestique pour les chaudières du pôle territorial et de la ludothèque à St-Bonnet-le-Château » avec l'entreprise GRANJON COMBUSTIBLES, pour un montant total maximum de 40 000 € HT.

L'assemblée approuve ce marché à l'unanimité.

46 - AUTORISATION À SIGNER LA MODIFICATION DE MARCHÉ N°3 AU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCE - LOT N°7 : FLOTTE AUTOMOBILE ET AUTOMISSIONS

Afin de tenir compte des mouvements (entrées, sorties et locations) de l'ensemble de la flotte automobile de Loire Forez agglomération, une régularisation annuelle de la cotisation

d'assurance est indispensable en fin d'année. Il est donc nécessaire de conclure une modification au marché de prestation de service d'assurance – Lot n°7 Flotte automobile et auto-missions notifié le 14/12/2023 à SMACL ASSURANCES SA, pour un montant de 1 208,35 € HT.

Dans ce cadre, et conformément à l'article R.2194-7 du code de la commande publique, la modification du marché n'en change pas la nature globale, ni n'en modifie son objet, ou son équilibre économique, puisqu'il s'agit d'une régularisation des mouvements de la flotte automobile ayant eu lieu au cours de l'année 2025.

La commission d'appel d'offres, lors de sa séance en date du 20/01/2026, a émis un avis favorable, comme relaté dans le procès-verbal.

Les dépenses afférentes à cette modification de marché sont assurées à partir des crédits disponibles inscrits au budget.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification n° 3 au lot n°7 Flotte automobile et auto-missions du marché de prestation de service d'assurance,
- autoriser le Président ou son représentant à la signer.

L'assemblée approuve ce marché à l'unanimité.

47 - ATTRIBUTION ET AUTORISATION À SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX DE CRÉATION DE RÉSEAUX ET D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE FOUR À CHAUX SUD SUR LA COMMUNE DE SAVIGNEUX

Une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique, pour des travaux de création de réseaux humides, d'aménagement de voirie et d'espaces verts sur la zone d'activités économiques de Four à Chaux Sud sur la commune de Savigneux.

La consultation contient 3 lots dont les caractéristiques sont les suivantes :

Lot n°1 : Réseaux humides

Lot n°2 : Aménagement de voirie

Lot n°3 : Espaces verts

La technique d'achat utilisée est le marché ordinaire.

Le marché ne comporte pas de tranche, les variantes n'étaient pas autorisées et aucune prestation supplémentaire éventuelle n'était prévue ; Le marché commence à compter de la date fixée par ordre de service et pour un délai d'exécution de l'ensemble des prestations de 51 semaines.

Dans le cadre de la procédure 13 plis sont parvenus en réponse à la consultation. 13 candidatures ont été admises et 12 offres ont été déclarées conformes.

Le montant de l'opération de travaux est estimé à 1 434 601 € HT dont 417 628 € HT pour le lot 1, 950 523 € HT pour le lot 2 et 66 450 € HT pour le lot 3.

Les critères de jugement des offres sont les suivants : prix des prestations (50 %) et valeur technique (50 %).

N° du lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant
1	Réseaux humides	Groupeement SADE – CHOLTON	342 661 € HT
2	Aménagement de voirie	EUROVIA	876 790 € HT
3	Espaces verts	MM AMENAGEMENT	64 165 € HT

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer le marché de travaux de création de réseaux et d'aménagement de voirie sur la zone d'activités économiques de Four à Chaux Sud sur la commune de Savigneux, concernant le lot 1 réseaux humides au groupeement SADE – CHOLTON pour un montant estimé et maximal de 342 661 € HT et autoriser le président, ou son représentant dûment habilité à signer ce marché,
- D'attribuer le marché de travaux de création de réseaux et d'aménagement de voirie sur la zone d'activités économiques de Four à Chaux Sud sur la commune de Savigneux, concernant le lot 2 aménagement de voirie à l'entreprise EUROVIA pour un montant estimé et maximal de 876 790 € HT et autoriser le président, ou son représentant dûment habilité à signer ce marché,
- D'attribuer le marché de travaux de création de réseaux et d'aménagement de voirie sur la zone d'activités économiques de Four à Chaux Sud sur la commune de Savigneux, concernant le lot 3 espaces verts à l'entreprise MM AMENAGEMENT pour un montant estimé et maximal de 64 165 € HT et autoriser le président, ou son représentant dûment habilité à signer ce marché,

L'assemblée approuve ce marché à l'unanimité.

48 - ATTRIBUTION ET AUTORISATION À SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE VAURE SUR LA COMMUNE DE MONTBRISON

Une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique, pour des travaux d'aménagement de voirie et d'espaces verts sur la zone d'activités économiques de Vaure sur la commune de Montbrison.

La consultation contient 2 lots dont les caractéristiques sont les suivantes :

Lot n°1 : Aménagement de voirie

Lot n°2 : Espaces verts

La technique d'achat utilisée est le marché ordinaire.

Le marché comporte les tranches suivantes :

Lots	Tranches	Désignation de la tranche
01	TF	Aménagement de voirie phases 1 et 3 boulevard des entreprises et phase 2 extension
	TO001	Aménagement de voirie phase 4 extension
02	TF	Aménagement des espaces verts
	TO001	Aménagement des espaces verts phase extension

Les variantes n'étaient pas autorisées et aucune prestation supplémentaire éventuelle n'était prévue ; Le marché commence à compter de la date fixée par ordre de service et pour un délai d'exécution de l'ensemble des prestations de 68 semaines.

Dans le cadre de la procédure 10 plis sont parvenus en réponse à la consultation. 10 candidatures ont été admises et 10 offres ont été déclarées conformes.

Le montant de l'opération de travaux est estimé à 2 738 000 € HT dont 2 616 000 € HT pour le lot 1 et 122 000 € HT pour le lot 2.

Les critères de jugement des offres sont les suivants : prix des prestations (50 %) et valeur technique (50 %).

N° du lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant HT (tranche ferme + tranche optionnelle)
1	Aménagement de voirie	EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST	2 079 765.62 € HT
2	Espaces verts	AU CARRE VERT	106 465 € HT

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer le marché de travaux d'aménagement de voirie sur la zone d'activités économiques de Vaure sur la commune de Montbrison, concernant le lot 1 aménagement de voirie à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST pour un montant estimé et maximal de 2 079 765.62 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle) et autoriser le président, ou son représentant dûment habilité à signer ce marché,
- D'attribuer le marché de travaux d'aménagement de voirie sur la zone d'activités économiques de Vaure sur la commune de Montbrison, concernant le lot 2 espaces verts à l'entreprise AU CARRE VERT pour un montant estimé et maximal de 106 465 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle) et autoriser le président, ou son représentant dûment habilité à signer ce marché,

L'assemblée approuve ce marché à l'unanimité.

Monsieur Yves MARTIN souhaite remercier les services de la commande publique pour la qualité de leur expertise et leur grande technicité dans le traitement des dossiers. Il adresse également ses remerciements aux membres de la commission d'appel d'offres pour leur assiduité tout au long du mandat et la pertinence de leurs interventions. Il rend enfin un hommage particulier à Madame Marcelle DJOUHARA, qui ne se représente pas, pour son engagement sans faille au sein de la CAO.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Serge GRANJON, conseiller communautaire délégué en charge des politiques contractuelles, pour présenter les dernières délibérations de cette séance portant sur des subventions.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

49 - CPER DEMANDES DE SUBVENTIONS 2026 - ESPACE ÉMERAUDE, REQUALIFICATION ET EXTENSION DES ZONES D'ACTIVITÉS

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est un dispositif financier de l'Etat destiné à accompagner les grandes priorités d'investissement des EPCI et des communes, dans le cadre de campagnes annuelles. Pour l'exercice 2026, l'Etat priorise le financement des projets inscrits dans le Contrat de Plan Etat – Région 2021 – 2027 dont fait partie le projet de requalification et d'extension de l'espace Emeraude.

L'Espace Emeraude joue un rôle majeur dans le développement économique du territoire en permettant l'accueil multi-sectoriel d'entreprises locales ou exogènes et en offrant un mail-

lage de 9 espaces économiques aménagés sur les communes de Montbrison, Savigneux et Champdieu. Cet espace est composé au total de 200 hectares de foncier d'activités, parmi lesquels on recense moins de 7ha en disponibilité immédiate et 35ha d'urbanisation future, à moyen et long terme.

L'enjeu est donc de favoriser le déploiement d'une armature de sites économiques adaptée aux besoins des entreprises et à l'objectif d'un développement équilibré du territoire, tout en gardant la maîtrise de l'urbanisation et de la consommation des espaces agricoles et naturels.

Le coût prévisionnel global de l'aménagement de l'Espace Emeraude est de 14 137 512 € HT €. Dans la Convention départementale pour la Loire du CPER, l'Etat et la Région se sont engagés à soutenir ce projet selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	€ HT	Ressources	€ HT	%
Foncier	177 926 €	CPER – DSIL	2 000 000 €	14 %
Maîtrise d'œuvre	1 317 182 €	CPER – Région	3 000 000 €	21 %
Etudes	78 423 €	Cessions et locations sur 10 ans	4 679 445 €	33 %
Travaux	12 493 981 €	Loire Forez agglomération	4 458 067 €	32 %
Aléas	70 000 €			
Total	14 137 512 €	Total	14 137 512 €	100 %

La première étape de développement de cet espace Emeraude consiste en l'aménagement des zones de Vaure à Montbrison et de Four à Chaux à Savigneux :

- Le projet de la zone de Vaure à Montbrison prévoit l'aménagement d'une extension de 26 000m² environ pour commercialiser plusieurs lots destinés à accueillir de nouvelles activités économiques, la construction d'un bâtiment d'activité qui sera mis en location, ainsi que la requalification du boulevard des entreprises et de l'allée des haras.
- Le projet de la zone de Four à Chaux à Savigneux prévoit l'aménagement d'une extension de 56 000m² environ pour commercialiser plusieurs lots destinés à accueillir de nouvelles activités économiques et construire un programme bâtementaire qui sera mis en location.

Les coûts prévisionnels d'aménagement sont estimés à 7 901 735 € HT € pour la Zone de Vaure et 6 235 777 € HT pour la Zone de Four à Chaux. Les aides financières de l'Etat et de la Région peuvent être sollicitées selon les plans de financement suivants :

Zone de Vaure

Dépenses	€ HT	Ressources	€ HT	%
Foncier	155 666 €	CPER – DSIL 2026	1 500 000 €	19 %
Maîtrise d'œuvre	671 182 €	CPER – Région AURA	2 500 000 €	32 %
Etudes	34 618 €	Cessions et locations sur 10 ans	1 783 945 €	22 %
Travaux	7 020 269 €	Loire Forez agglomération	2 117 790 €	27 %
Aléas	20 000 €			
Total	7 901 735 €	Total	7 901 735 €	100 %

Zone de Four à Chaux

Dépenses	€ HT	Ressources	€ HT	%
Foncier	22 260 €	CPER – DSIL 2026	500 000 €	8 %
Maîtrise d'œuvre	646 000 €	CPER – Région AURA	500 000 €	8 %
Etudes	43 805 €	Cessions et locations sur 10 ans	2 895 500 €	46 %
Travaux	5 473 712 €	Loire Forez agglomération	2 340 277 €	38 %
Aléas	50 000 €			
Total	6 235 777 €	Total	6 235 777 €	100 %

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'opération « Espace Émeraude : requalification et extension des zones d'activités », ses modalités de financement ainsi que son imputation au budget annexe zones économiques, au titre de l'année 2026,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'État et de la Région pour la mise en œuvre de l'opération susmentionnée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions afférentes à l'exécution de la présente délibération.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

50 - DSIL 2026 – RÉHABILITATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU BOURG À MARGERIE-CHANTAGRET

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est un dispositif financier de l'Etat destiné à accompagner les grandes priorités d'investissement des EPCI et des communes, dans le cadre de campagnes annuelles. Pour l'exercice 2026, Loire Forez agglomération a identifié cinq projets prioritaires susceptibles de bénéficier de ce financement et répondant aux objectifs du Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE).

Parmi ces projets figure la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées du bourg à Margerie-Chantagret. Cette opération s'inscrit dans le cadre du schéma directeur de l'assainissement dont l'objectif est la préservation du milieu naturel par le rejet d'une eau propre, sans conséquence néfaste pour les écosystèmes aquatiques.

Ce projet a été identifié comme prioritaire car la station ne répond plus aux exigences de performances actuelles. Il convient de la mettre aux normes dans un objectif de préservation des milieux aquatiques. Le coût prévisionnel de ce projet est estimé 956 665.00 € HT. Une aide financière de l'État au titre de la DSIL 2026 peut être sollicitée à hauteur de 200 000 €, soit 20.9% du montant total HT estimé de l'opération.

Dépenses	€ HT	Ressources	€ HT	%
Maîtrise d'œuvre	45 500.00 €	DSIL 2026	200 000.00 €	20.9%
Études	16 000.00 €	Agence de l'Eau	160 750.00 €	16.8 %
Travaux	895 165.00 €	Loire Forez agglomération	595 915.00 €	62.3 %
Total	956 665.00 €	Total	956 665.00 €	100 %

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'opération « réhabilitation de la station de traitement des eaux usées du bourg à Margerie-Chantagret », son coût prévisionnel, ses modalités de financement ainsi que son imputation au budget annexe assainissement au titre de l'année 2026,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter une subvention de 200 000 € auprès de l'État au titre de la DSIL 2026 pour la mise en œuvre de l'opération susmentionnée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions afférentes à l'exécution de la présente délibération.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

51 - DSIL 2026 - CRÉATION D'UN BÂTIMENT POUR L'INSTALLATION D'UNE RESSOURCERIE

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est un dispositif financier de l'Etat destiné à accompagner les grandes priorités d'investissement des EPCI et des communes, dans le cadre de campagnes annuelles. Pour l'exercice 2026, Loire Forez agglomération a identifié cinq projets prioritaires susceptibles de bénéficier de ce financement et répondant aux objectifs du contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE).

Parmi ces projets figure la création d'un bâtiment pour l'installation d'une ressourcerie à Montbrison.

En effet, le coût de traitement des ordures ménagères résiduelles et la gestion des déchèteries constituent aujourd'hui les principales dépenses de gestion des déchets. Ces dépenses doivent être maîtrisées, et l'on retrouve encore une quantité importante d'objets en excellent état dans les déchets des ménages. Le développement d'une filière structurée de récupération et de valorisation des objets réemployables est l'une des actions prévues pour accompagner les habitants dans la diminution du volume de leur bac gris.

Loire Forez agglomération souhaite donc implanter à Montbrison un bâtiment dédié au réemploi et à la valorisation des objets, au regard du potentiel localement identifié. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique de transition écologique et d'économie circulaire portée par l'Agglomération, et notamment son PLPDMA qui fixe des objectifs ambitieux en matière de prévention, de réemploi, de lutte contre le gaspillage et de réduction des déchets à la source. De plus, ce projet permettra la création d'emplois en insertion.

Une solution provisoire est déjà en place avec l'association Ressourcerie du Forez depuis fin 2025.

Le futur bâtiment, de type artisanal et commercial et d'environ 1 500 m², comprendra une surface de vente de 700 m², des ateliers de réparation et de valorisation (bois, peinture, blanchisserie...), une zone de réception et stockage, ainsi que des espaces pour le personnel et les locaux techniques.

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 4 041 838 € HT. Une aide financière de l'État au titre de la DSIL 2026 peut être sollicitée à hauteur de 800 000 €, soit 20.3% du montant total HT estimé de l'opération.

Dépenses	€ HT	Ressources	€ HT	%
Foncier	225 000.00 €	DSIL 2026	800 000.00 €	19.8%
Maîtrise d'œuvre	204 400.00 €	Département de la Loire – Contrat négocié	596 600.00 €	14.8%
Travaux de création du bâtiment et des abords	3 612 438.00 €	Loire Forez agglomération	2 645 238.00 €	65.4%
Total	4 041 838.00 €	Total	4 041 838.00 €	100.0%

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'opération « création d'un bâtiment pour l'installation d'une ressourcerie », son coût prévisionnel, ses modalités de financement ainsi que son imputation au budget annexe ordures ménagères, au titre de l'année 2026,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter une subvention de 800 000 € auprès de l'État au titre de la DSIL 2026 pour la mise en œuvre de l'opération susmentionnée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions afférentes à l'exécution de la présente délibération.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

52 - DSIL 2026 – CHEMINEMENT PIÉTON À GRÉZIEUX-LE-FROMENTAL

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est un dispositif financier de l'Etat destiné à accompagner les grandes priorités d'investissement des EPCI et des communes, dans le cadre de campagnes annuelles. Pour l'exercice 2026, Loire Forez agglomération a identifié cinq projets prioritaires susceptibles de bénéficier de ce financement et répondant aux objectifs du contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE).

Parmi ces projets figure l'aménagement d'un cheminement piéton à Grézieux-le-Fromental, le long de la rue du Château et de la rue de l'école, deux voies déclarées d'intérêt communautaire. L'objectif est de renforcer l'attractivité du centre-bourg en reliant les zones résidentielles aux principaux équipements publics (école, mairie).

Cet itinéraire nécessite des travaux d'aménagement et de sécurisation afin de favoriser le développement des mobilités actives. Ces aménagements permettront de sécuriser les déplacements des piétons et des vélos grâce à l'apaisement des vitesses et à la séparation des flux. Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 33 333.00 € HT. Une aide financière de l'État au titre de la DSIL 2026 peut être sollicitée à hauteur de 18 000 €, soit 54% du montant total HT estimé de l'opération.

Dépenses	€ HT	Ressources	€ HT	%
Travaux d'aménagement	33 333.00 €	DSIL 2026	18 000.00 €	54%
		Loire Forez agglomération	15 333.00 €	46%
Total	33 333.00 €	Total	33 333.00 €	100%

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'opération « cheminement piéton à Grézieux-le-Fromental », son coût prévisionnel, ses modalités de financement ainsi que son imputation au budget général, au titre de l'année 2026,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter une subvention de 18 000 € auprès de l'État au titre de la DSIL 2026 pour la mise en œuvre de l'opération susmentionnée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions afférentes à l'exécution de la présente délibération.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

53 - DSIL 2026 - AVENTURE DU RAIL, TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU PONT DE LA MURE

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est un dispositif financier de l'Etat destiné à accompagner les grandes priorités d'investissement des EPCI et des communes, dans le cadre de campagnes annuelles. Pour l'exercice 2026, Loire Forez agglomération a identifié cinq projets prioritaires susceptibles de bénéficier de ce financement et répondant aux objectifs du contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE).

Parmi ces projets figure la réhabilitation du Pont de la Mûre situé sur l'itinéraire touristique Aventure du Rail reliant Saint-Marcellin-en-Forez à Estivareilles. Loire Forez agglomération assure la gestion de cet itinéraire touristique ce qui inclut l'entretien, le balisage, le mobilier et les ouvrages d'art. Le « Pont de la Mûre », situé à Périgneux, a été classé 3U par le prestataire chargé du suivi des ouvrages d'art. Ce classement indique une altération de la structure portante nécessitant une réparation urgente.

Des travaux de réhabilitation sont donc à engager afin de garantir la sécurité des usagers et de maintenir la continuité de cet itinéraire structurant pour les sports de pleine nature (piétons, cyclistes, cavaliers). Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 106 740.50 € HT.

Une aide financière de l'État au titre de la DSIL 2026 peut être sollicitée à hauteur de 25 000 €, soit 23.4% du montant total HT estimé de l'opération.

Dépenses	€ HT	Ressources	€ HT	%
Travaux de réhabilitation du Pont de la Mûre à Périgneux	106 740.50 €	DSIL 2026	25 000.00 €	23.4%
		Loire Forez agglomération	81 740.50 €	76.6%
Total	106 740.50 €	Total	106 740.50 €	100.0%

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'opération « travaux de réhabilitation du Pont de la Mûre », son coût prévisionnel, ses modalités de financement ainsi que son imputation au budget général, au titre de l'année 2026,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter une subvention de 25 000 € auprès de l'État au titre de la DSIL 2026 pour la mise en œuvre de l'opération susmentionnée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions afférentes à l'exécution de la présente délibération.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

- DÉCISIONS ET CONVENTIONS/CONTRATS DU PRÉSIDENT : l'assemblée prend acte des décisions présentées.

Monsieur Christophe donne le mot de la fin avant de conclure ce 57^{ème} et ultime conseil communautaire de la mandature :

« J'aimerais saluer le travail et le dévouement de plusieurs élus qui ne seront pas candidats aux prochaines élections municipales et qui ont, durant leurs mandats successifs, œuvrés pour la coopération intercommunale. Une coopération qui nous réunit chaque mois, ici même, pour un projet de territoire, une dynamique et des ambitions qui dépassent les simples frontières de nos communes :

Ils ont œuvré à la création et au développement de la communauté de communes de Forez Sud, qui deviendra ensuite la CALF. Je tiens à saluer ce soir le travail et les mandats successifs de :

- Michel Robin
- Pierre Giraud
- Et Alain Laurendon

Ils ont travaillé à la construction et à la consolidation de politiques intercommunales, merci à :

- Marc Archer, Jean-Marc Grange, François Mathevet
- Evelyne Chouvier
- Christiane Brun-Jarry
- Claudine Court
- Quentin Paquet
- Georges Thomas
- Joël Epinat
- Jean-Paul Forestier

Il a été Président de la communauté de communes du Pays d'Astrée, je vous remercie de rendre hommage à l'engagement de Pierre Drevet.

Je salue également Alain Limousin, qui a notamment endossé un rôle de Vice-Président à la communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château.

Merci à l'ensemble des maires pour leur engagement sur ce mandat ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Le secrétaire de séance,

#signature2#

#signature1#